



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2012

Séance

du mercredi 1^{er} février 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un membre et de deux remplaçants de la commission de l'économie
5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
6. Election de deux membres et de deux remplaçants de la commission de la formation
7. Questions orales
8. Election d'une juge suppléante au Tribunal cantonal
9. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (deuxième lecture)\$
- 10 Motion no 1014
Gratuité des transports scolaires pour tous. Anne Roy-Fridez (PDC)
- 11 Question écrite no 2459
Stands de tirs régionaux, planification encore à jour ? David Eray (PCSI)
12. Question écrite no 2464
Violence à l'école : quelles suites ? Yves Gigon (PDC)
13. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (deuxième lecture)
14. Motion no 1015
Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle. Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts
15. Postulat no 310
IPT-ORP : jouons la complémentarité plutôt que la concurrence. Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts

16. Question écrite no 2462

Pour une prise en compte des chômeurs en fin de droit. Emmanuel Martinoli (VERTS)

28. Résolution no 144

Situation préoccupante pour l'avenir du cheval «Franches-Montagnes». Edgar Sauser (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, c'est avec grand plaisir que j'ouvre cette première séance de notre Législatif pour 2012.

Je vous réitère à toutes et tous mes meilleures vœux pour 2012 et j'espère que vous prendrez beaucoup de plaisir à débattre des options que le Parlement jurassien prendra pour sa population au cours de cette année. Pour ma part, je me réjouis des débats sereins et constructifs que nous aurons dans nos séances.

Pour commencer cette séance dans un esprit convivial et sympathique, notre huissier vous remettra à chacun les photos qui décoraient la salle dans laquelle la commune de Porrentruy avait organisé la fête du 16 décembre. Je profite encore pour remercier la commune de Porrentruy pour l'organisation de cette magnifique soirée.

Je souhaite transmettre, au nom du Parlement jurassien, toute notre sympathie à notre collègue Gérard Brunner qui a vécu l'épreuve de perdre sa maman en début d'année.

Je félicite Pepi Natale et son épouse qui ont eu la joie d'accueillir le petit Lucas dans leur foyer juste avant Noël. *(Applaudissements.)*

Dans les communications du Bureau, je vous informe que le Bureau a renoncé à honorer une invitation de Mme la députée bâloise Mirjam Ballmer à rejoindre la Conférence interparlementaire de la Suisse du Nord-Ouest.

Je vous rappelle également notre traditionnel match au cochon qui se tiendra le 28 mars prochain à Soubey et je vous invite à vous y inscrire nombreux, cette soirée étant toujours très agréable et servant à resserrer les liens d'amitié entre parlementaires tous bords confondus.

J'invite également les nombreuses sportives et nombreux sportifs de notre Parlement à rejoindre l'équipe de foot qui représentera notre institution dans les divers matches déjà annoncés. Vous avez reçu les lettres qui concernaient ces deux activités.

Comme c'est la première fois que je préside une séance de Parlement, j'ai consulté quelques exemplaires du Journal des débats et j'ai constaté que certains présidents commentaient l'actualité ou détaillaient les représentations auxquelles ils s'étaient rendus. Pour ma part, je ne souhaite pas allonger nos séances mais je me permettrai de citer un événement par mois qui apporte une note d'optimisme ou qui valorise le Jura et ses habitants.

Pour ce mois de janvier, j'ai retenu la nomination de Sim's aux Reprézent Awards : le rappeur de Porrentruy s'est illustré lors de la cérémonie du mouvement hip-hop de Suisse romande où il a reçu le prix du «Meilleur texte de l'année» pour son morceau «Qu'ils m'entendent». Bravo Simon, la culture jurassienne est une fois de plus fièrement représentée au-delà de nos frontières cantonales.

Nous voilà donc prêts pour commencer notre ordre du jour et je vous demande donc de bien vérifier que vous avez mis vos cartes d'identité parlementaire dans le système. Je vous propose de passer sans autre au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle de suppléants

La présidente : Suite à plusieurs démissions dans notre Assemblée, de nouveaux suppléants rejoignent les rangs du Parlement jurassien dès le 1^{er} février 2012.

Par arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2011, M. Hubert Godat, démissionnaire, est remplacé comme député par Mme Emmanuelle Schaffter qui elle-même est remplacée en tant que suppléante par M. Christophe Terrier.

Par arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2011, M. Pierluigi Fedele, démissionnaire, est remplacé comme député par M. Giuseppe Natale qui lui-même est remplacé en tant que suppléant par M. Jean-Pierre Kohler.

Par arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2011, Mme Marcelle Luchinger est nommée députée à la place de M. Nicolas Eichenberger, démissionnaire, et ainsi Mme Luchinger est remplacée en tant que suppléante par M. Stéphane Brosy.

Par arrêté du Gouvernement du 13 décembre 2011, M. Francis Beuchat, démissionnaire, est remplacé comme suppléant par M. Marc Cattin.

Par arrêté du Gouvernement du 24 janvier 2012, Mme Viviane Keller, démissionnaire, est remplacée comme suppléante par M. Diego Moni Bidin.

J'appelle donc MM. Christophe Terrier, Jean-Pierre Kohler, Stéphane Brosy, Marc Cattin et Diego Moni Bidin à s'approcher de cette tribune pour faire leur promesse solennelle.

J'invite l'assistance à se lever pour procéder à la promesse solennelle de ces personnes, qui pourront répondre à ma demande en disant «je le promets». Je vous lis mainte-

nant le contenu de cette promesse : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je le promets.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Je le promets.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je le promets.

M. Marc Cattin (PCSI) : Je le promets.

M. Diego Moni Bidin (PS) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite pour vos nouveaux mandats et vous souhaite un plein épanouissement dans ces nouvelles fonctions. Je profite aussi de remercier chaleureusement les démissionnaires pour le travail accompli au sein du Parlement jurassien. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

La présidente : Suite à la démission de Monsieur le député Hubert Godat de la commission de gestion et finances, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur Jean-Pierre Kohler. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur le député suppléant Jean-Pierre Kohler est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Election d'un membre et de deux remplaçants de la commission de l'économie

La présidente : Suite à la démission de Monsieur le député Gabriel Schenk de la commission de l'économie, il s'agit de nommer un nouveau membre. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur David Balmer, actuel remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Monsieur le député David Balmer est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

Il s'agit maintenant de lui désigner un remplaçant à son ancien poste. Proposition est faite de nommer Edgar Sauser. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas, Monsieur le député Edgar Sauser est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

Suite à la démission de Madame Nicole Lachat comme remplaçante de la commission de l'économie, il faut également de nommer un nouveau remplaçant. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur Christophe Terrier. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Christophe Terrier est élu tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

5. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

La présidente : Il s'agit ici de remplacer la députée suppléante Madame Viviane Keller et nous avons la proposition de nommer Monsieur Diego Moni Bidin, nouveau suppléant, pour ce poste. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Diego Moni Bidin est élu tacitement à la lu-

mière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

6. Election de deux membres et de deux remplaçants de la commission de la formation

La présidente : Nous avons la démission de Monsieur le député Jean-Michel Steiger à la commission de la formation et il s'agit de le remplacer comme membre. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur Pepi Natale. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Pepi Natale est élu tacitement.

Suite à la démission de Monsieur le député Christophe Berdat de la commission de la formation, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. La proposition est de nommer Monsieur Jâmes Frein, suppléant. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Jâmes Frein est nommé suppléant à la commission de la formation.

Suite à la démission de Monsieur David Balmer de la commission de la formation, il faut nommer un nouveau membre. La proposition faite au Parlement est de nommer Monsieur Serge Caillet. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Serge Caillet, suppléant, est élu tacitement.

Il s'agit maintenant de nommer un remplaçant à ce poste. Proposition est faite de désigner Monsieur Stéphane Brosy. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Brosy est nommé tacitement à la lumière de l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

Et nous en avons terminé pour cette valse de démissions. On peut passer maintenant sans autre aux questions orales. Il est 8.42 heures.

7. Questions orales

Demande de soutien d'un groupe de chômeurs âgés de 50 ans et plus

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Un groupe de citoyennes et de citoyens, chômeuses et chômeurs âgés de plus de 50 ans, en partie en fin de droit, se sont réunis à plusieurs reprises ces derniers temps à Delémont. Ces personnes ont fait de nombreuses recherches d'emploi mais elles se heurtent toujours à la même réponse : ils sont trop âgés et ils coûtent trop cher.

Il s'agit pourtant, pour la plupart, de personnes qualifiées au bénéfice d'une longue expérience.

Ce groupe va se constituer prochainement en association et il envisage la création d'une entreprise de production et de services.

Il bénéficie déjà de l'appui de Caritas, d'IPT, d'Unia et de Partenaires pour l'emploi.

Plusieurs participants de ce groupe ont adressé récemment une lettre au Gouvernement, demandant à celui-ci de leur venir en aide. Mes questions :

– Quelle réponse le Gouvernement compte-t-il donner au chômage des personnes âgées de 50 ans et plus, en général, et aux requêtes qui lui ont été adressées en particulier ? Ne serait-il pas opportun de recevoir ce groupe de citoyens qui attendent autre chose de l'Etat que le fameux «on a tout essayé» ? Je vous fais remarquer qu'il y a plus de 500 personnes actuellement dans le Jura, âgées de

plus de 50 ans, qui sont au chômage.

– Ma deuxième question : le Gouvernement serait-il disposé à accorder son appui à l'initiative que va prendre cette association en gestation, c'est-à-dire de mettre sur pied une entreprise de production et de services ?

Merci pour votre réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement, Monsieur le Député, est bien conscient – nous l'avons dit à répétitions reprises – des conséquences potentielles engendrées par le chômage, en particulier pour ce qui touche les personnes de 50 ans et plus.

Concrètement, le soutien du Gouvernement se traduit au travers des ressources importantes allouées au Service des arts et métiers et du travail, en particulier aux offices régionaux de placement, ainsi qu'aux différentes organisations (EFEJ, Bourse de l'emploi, Caritas, MEDHOP, etc.), tous ces organismes œuvrant à l'accompagnement, à la formation et à l'occupation des demandeurs d'emploi dans le but de leur permettre d'accéder aux places de travail disponibles.

Je vous rappelle également ici que certaines mesures qui ont été arrêtées s'adressent en particulier aux personnes de 50 ans et plus et je fais allusion ici à l'initiation au travail qui vient d'ailleurs d'être renforcée.

Toutes ces prestations ont contribué, ces derniers mois, à l'intégration professionnelle de nombreuses personnes, parmi lesquelles bon nombre de séniors également. Le chômage, vous l'avez vu, a reculé; nous sommes malgré tout très prudents parce que nous ne savons pas de quoi seront faites cette année et l'année prochaine. Mais, en tout cas, on remarque également que le taux d'aide sociale est encore relativement bas mais cela pourrait également changer.

Ces constats tendent à démontrer l'efficacité des mesures mises en œuvre par le Gouvernement jurassien. Ils révèlent aussi que, même après 50 ans, de nombreux demandeurs d'emploi retrouvent du travail, ce dont nous nous réjouissons naturellement. Et je tiens ici à vous donner un nombre : plus de 300 personnes de plus de 50 ans ont effectivement retrouvé un emploi en 2011.

Mais, bien sûr, Monsieur le Député, la situation n'est toutefois jamais entièrement satisfaisante dès lors que des personnes restent durablement sans emploi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a arrêté hier sa position s'agissant de la lettre dont vous avez fait mention tout à l'heure. Donc, ces personnes vont recevoir une réponse tantôt.

Maintenant s'agissant de l'adaptation de la législation cantonale. Nous y travaillons puisque vous savez très bien que nous avons déjà affirmé que la LMDE est aujourd'hui en révision. Un groupe de travail planche sur différentes adaptations. Et il est vrai que, derrière les chiffres, il y a toujours des personnes, il y a des familles qui sont touchées, qui vivent des situations pénibles et nous allons faire tout ce que nous pourrons pour ces personnes.

Concernant la création de l'entreprise dont vous parlez, nous avons pu en prendre connaissance par la presse. Le groupe LMDE, dont j'ai parlé tout à l'heure, a discuté également de cette possibilité. Il est clair aujourd'hui qu'il serait bon que le Gouvernement reçoive une lettre très précise s'agissant de l'entreprise qui est projetée. Si elle a un caractère économique, mes services vont plancher sur ce dossier. Si elle a un caractère social, c'est le département de mon collègue Michel Thentz qui l'étudiera. En tous les cas, nous

sommes ouverts à recevoir ces personnes le moment venu, ouverts à discuter de cette possibilité de création d'entreprise.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Pour la question suivante, je passe la parole... Ah pardon, j'ai oublié de demander à Monsieur Martinoli s'il était satisfait ou non !

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

La présidente : Merci Monsieur Martinoli. Excusez-moi !

Surveillance d'un centre d'accueil des requérants d'asile par une société de sécurité privée

M. Thomas Stettler (UDC) : Depuis quelques mois, le centre d'accueil pour requérants d'asile de Bellerive, entre Soyhières et Delémont, a été mis sous surveillance 24/24 heures par une entreprise de sécurité privée.

Cette pratique nouvelle, qui semble d'ailleurs unique en Suisse, suscite quelques questions sur lesquelles je demande de réponse au Gouvernement :

- Qui ces «Rambos» des temps modernes sont-ils censés protéger, la population ou les requérants ?
- Combien cela coûte ?
- Qui payera la facture ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Oui, effectivement, depuis, si je ne fais erreur, septembre de l'année dernière, du côté de Bellerive, donc pas bien loin de chez vous, le centre d'accueil des migrants, des requérants d'asile, se doit d'être protégé. Pourquoi ? Telle est votre question.

C'est la conséquence, Monsieur le Député, de la politique mise en œuvre, si je ne fais erreur, par un conseiller fédéral de la même obédience politique que vous, qui a notamment créé le statut, pour autant qu'il s'agisse d'un statut, des NEM (non-entrée en matière) qui fait que la personne au bénéfice, si j'ose dire, de ce statut se voit privée du droit de travailler notamment et n'a à sa disposition que les ressources nécessaires pour manger. Ça fait peu pour vivre en Suisse. Ça fait très peu. Lorsqu'on est arrivé en Suisse, espérant y trouver un travail, une structure d'accueil accueillante, un réseau pour réussir à créer un projet de vie, ça fait véritablement très peu.

Et donc, en particulier, il est vrai, les plus jeunes sont des proies faciles pour toute une série de personnes mal intentionnées qui peuvent les utiliser pour diverses activités peu recommandables. Tout ceci amène beaucoup de nervosité et une ambiance particulièrement électrique. Pour avoir visité, si je fais erreur, en mars de l'année dernière le centre de Bellerive, j'ai pu palper l'ambiance qu'il y a là-bas. Et au fur et à mesure des mois, l'année dernière, on a senti véritablement la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires à celles mises en place par l'AJAM au sein de son centre de Bellerive; des mesures complémentaires pour assurer la sécurité de trois catégories de populations. Les demandeurs d'asile eux-mêmes entre eux parce qu'il pouvait arriver que la tension soit suffisamment importante pour qu'il y ait des risques de bagarres entre eux. Pour protéger le personnel de l'AJAM qui, effectivement, pouvait être soumis à des pressions très fortes. Egalement pour vous protéger vous qui habitez dans la région parce qu'effectivement, cette

énergie, négative malheureusement, peut déborder aux alentours.

Donc, c'est bel et bien une mesure que nous avons dû prendre de manière involontaire, si j'ose dire, puisque c'est évidemment un état de fait, que nous devons constater mais qui ne nous plaît guère, mais qui est, comme je le disais en introduction, la conséquence d'une politique mise en place. Qui ils protègent ? Vous avez votre réponse.

Combien cela coûte ? Il s'agit effectivement d'une entreprise privée; deux personnes sont là régulièrement. De mémoire, c'est quelque chose qui coûte mensuellement – je n'aimerais pas dire de bêtise parce que ça va être repris – mais plus d'une vingtaine de milliers de francs. Et c'est complètement à charge de l'AJAM.

Nous espérons bien que ce soit une mesure temporaire, à laquelle nous pourrions renoncer prochainement, en espérant que cette situation ne perdure pas très longtemps ou trop longtemps. Mais, malheureusement, les décisions de base sont liées aux décisions prises par le Conseil fédéral en la matière.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Démission du directeur de l'Hôpital du Jura et suites données par le Gouvernement

M. Paul Froidevaux (PDC) : La démission du directeur de l'Hôpital du Jura a fait grand bruit dans notre République. Les qualités reconnues de Daniel Rüegg et les circonstances de son départ n'y sont pas étrangères.

«Divergences de vue sur la gouvernance, interventions permanentes du Département et du Service de la Santé dans le domaine opérationnel, manque d'opportunité pour la direction de l'hôpital de changer cet état de fait» sont parmi les principaux motifs invoqués par le démissionnaire.

Au début des années 2000, diverses difficultés rencontrées par l'Hôpital du Jura ont motivé la création d'une commission d'enquête parlementaire. Dans son rapport rendu en 2005, la commission soulignait la nécessité de respecter le cadre d'autonomie de l'Hôpital du Jura.

Ces dernières années, les relations entre l'Hôpital du Jura et l'Etat semblaient devenues plus sereines et constructives. La confiance entre partenaires a permis de nombreuses réalisations, certaines vitales pour l'avenir de l'établissement, telles que la stratégie de l'hôpital ou encore le nouveau plan hospitalier et le renforcement des urgences adoptés par notre Parlement en 2010.

Les défis futurs exigent un cadre relationnel fondé sur le respect mutuel et la confiance.

Il faut rappeler qu'avec ses 1'600 emplois, l'Hôpital du Jura est le plus grand établissement du Canton.

Aussi cette démission nous interpelle. Soucieuse du bon fonctionnement de nos institutions, la commission de gestion et des finances n'a pas tardé à prendre des dispositions pour faire la lumière sur les circonstances de ce départ.

Qu'en est-il du côté du Gouvernement :

- Quelles mesures a-t-il prises jusqu'à présent ?
- A-t-il rencontré le conseil d'administration de l'hôpital et son directeur ?
- Quelle suite entend-il donner à ce dossier ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, vous l'avez dit, effectivement, cette démission a pris tout le monde par surprise : le Gouvernement, le Parlement, les citoyennes et les citoyens, le personnel de l'Hôpital du Jura, le conseil d'administration. Bref, tout le monde a été pris par surprise par cette annonce de démission, le 16 ou 17 janvier dernier. Rien ne laissait présager, comme nous l'avons affirmé lors de la conférence de presse que nous avons donnée le 17 janvier dernier, rien ne laissait présager ce départ abrupt. Rien ne laissait imaginer une issue aussi rapide à l'engagement du directeur au sein de l'Hôpital du Jura. Et c'est donc à l'heure actuelle une phase de réflexion, d'analyse, que le conseil d'administration, en particulier, a lancée puisque, il faut le rappeler, le directeur de l'Hôpital du Jura est engagé par le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura.

Je vais me permettre juste, avant de donner réponse à vos trois questions, de vous donner une information complémentaire en ce qui concerne le mandat que le Gouvernement jurassien a donné au conseil d'administration, qu'il a nommé fin février ou courant février de l'année dernière puisqu'effectivement le Gouvernement jurassien a renouvelé le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura mais, lors de sa nomination, lui a donné un mandat. Et ce mandat est tout à fait éclairant sur le travail que le conseil d'administration est en train de faire, travail qu'il doit prochainement rendre et transmettre au Gouvernement jurassien.

Je me permets de vous donner lecture d'un extrait du mandat du Gouvernement jurassien au conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, qui indique que, notamment, le mandat est composé (je cite et je lis) de «deux parties principales». La première ne nous occupe pas ici. La deuxième est plus importante : «réfléchir à la gouvernance de l'Hôpital du Jura et faire des propositions concernant divers domaines (organisation, statut juridique, relations avec les partenaires, notamment avec l'Etat, composition et compétences du conseil d'administration, nombre de membres, qualifications et rémunération des membres du conseil d'administration) en vue du positionnement stratégique en tant qu'établissement de référence entre Bâle et Neuchâtel». On ajoute ensuite qu'un rapport intermédiaire sur ces deux points sera fourni pour fin 2011, un rapport final contenant des propositions concrètes et un calendrier de réalisation sera établi pour la mi-2012. Enfin, je termine ma lecture par ce point spécifique : «La représentation de l'Etat doit également faire l'objet d'une analyse en tenant compte de la situation spécifique (renouvellement du conseil d'administration, nouvelle direction, nouveau financement hospitalier, etc.), cela dans le respect des directives en matière de gouvernance des institutions paraétatiques».

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le cadre dans lequel le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura évolue depuis le début de l'année dernière. Voilà notamment le mandat, qui lui a été confié par le Gouvernement jurassien, de réfléchir bel et bien à la gouvernance, de faire des propositions au Gouvernement en ce qui concerne la gouvernance et donc de réfléchir bel et bien à l'articulation entre l'Etat et le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, sachant qu'effectivement, le lien direct entre l'Etat et l'Hôpital est le conseil d'administration.

La présidente : Monsieur le Ministre, il faudra conclure !

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Oui, d'accord. La fin sera très courte.

Je me permets également de vous rappeler la loi sur les établissements hospitaliers, que vous avez adoptée l'automne dernier et qui spécifie, à son article 28, que l'Hôpital du Jura est placé sous la responsabilité d'un conseil d'administration composé de cinq à neuf membres nommés par le Gouvernement, dont un ou plusieurs représentants de l'Etat. Juste pour fixer le cadre.

Maintenant, pour répondre très rapidement à vos questions : quelles mesures prises jusqu'à présent ? C'est de la responsabilité du conseil d'administration de prendre des mesures. Vous l'avez vu hier, un certain nombre de mesures ont été prises, notamment la nomination d'un directeur ad intérim. Donc, c'est de la responsabilité du conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires directes et urgentes.

En ce qui concerne une rencontre du conseil d'administration et du Gouvernement, ça n'a pas été le cas. Le Gouvernement n'a pas jugé que cela soit nécessaire à ce stade. Par contre, le chef de département a eu des rencontres avec le président du conseil d'administration.

Quelle suite à donner ? Vous l'avez entendu dans le mandat qui a été confié au conseil d'administration, nous sommes dans l'attente maintenant, effectivement, des résultats de ces travaux en ce qui concerne la gouvernance, travaux qui ont été confiés au conseil d'administration.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Personne engagée dans le cadre du projet de fusion des polices jurassienne et neuchâteloise

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Au printemps 2011, les ministres jurassien et neuchâtelois en charge de la police ont fait part de leur intention d'étudier la possibilité de fusionner les polices cantonales des deux cantons.

Un groupe de projet chargé de réfléchir à cette question a été constitué. Avec tout d'abord pour mission de vérifier la faisabilité juridique d'une telle idée.

Il semble également que plusieurs personnes aient été engagées, sur mandat ou sur la base de contrats de durée déterminée, afin, par exemple, de gérer la communication relative à ce projet.

Parmi ces personnes figurerait, si l'on en croit son profil sur un réseau social, une personne ayant notamment à son actif la réalisation d'une étude sur la résistance à la fusion lors de la réorganisation des polices communales et cantonales neuchâteloises. Jusque-là, pas de problème, au contraire. Le hic, c'est que son passé professionnel comprend un épisode qui, lui, ne figure pas sur son profil mais dont plusieurs médias ont fait état en février 2010, en l'occurrence son licenciement du Centre des requérants d'asile du canton de Vaud suite à des accusations de racisme et de mobbing.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer si ces éléments sont corrects et s'il en avait connaissance lors de l'engagement de cette personne ? Je demande également au Gouvernement de bien vouloir préciser au Parlement la nature du mandat qui lui a été confié et le remercie d'avance pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : J'aimerais tout d'abord préciser à Monsieur Gentil que ce ne sont pas les seules intentions des deux ministres jurassien et neuchâtelois d'étudier cette faisabilité mais bel et bien la volonté des deux exécutifs cantonaux, à savoir du Conseil d'Etat neuchâtelois et du Gouvernement jurassien, qui sont unanimes, pour l'instant en tout cas, à défendre ce projet. Il faut aussi un peu recadrer. Nous avons tellement l'habitude de personnaliser les choses que normalement, en démocratie et dans notre système collégial, il est de bon ton quand même de rappeler que ce sont les collèges qui prennent les décisions et qu'en l'occurrence, il n'y a pas de souci de ce côté-là.

En ce qui concerne la suite de votre question, il y a effectivement ce projet qui nécessite des moyens supplémentaires pour pouvoir le mener à bien. Alors, il y a eu effectivement des mandats confiés notamment à l'Université de Neuchâtel sous l'angle juridique, à la HEG pour la question de la problématique des finances et de tout ce qui tourne autour d'un modèle de gestion financière. Et il y a un mandat de communication qui a été confié à mi-temps à une entreprise jurassienne, avec une personnalité bien connue de la région, mandat qui l'a été selon les attributions habituelles, en fonction des compétences financières, directement par le commandant de la police dans la mesure où tout ce que je vous dis jusque-là, ce sont des coûts qui sont partagés entre Neuchâtel et Jura à égalité.

En ce qui concerne le dernier sujet que vous venez d'aborder, je tiens à rétablir ici malheureusement quelque chose qui a passé totalement inaperçu dans les médias. Ce monsieur n'a pas été licencié mais il a démissionné au terme de plusieurs procédures qui l'ont totalement blanchi. La justice l'a totalement blanchi. Alors, je regrette que l'on travaille sur des rumeurs parce que je peux vous montrer tous les documents en question, qui attestent absolument de sa bonne foi, qui plus est même un témoignage en sa faveur de la part du célèbre réalisateur d'un film qui a été réalisé dans le centre de réfugiés qu'il dirigeait à ce moment-là et qui atteste de son humanité vis-à-vis de l'accueil des requérants d'asile. Donc, de ce côté-là, je crois que ce qui a été écrit, le papier se laisse écrire, on laisse faire les choses; malheureusement, lorsque les gens sont mis hors de cause et totalement hors de cause, on ne s'en fait pas le même écho et, ça, c'est fort regrettable !

Le Gouvernement n'était pas au courant dans le détail de cet épisode puisque cela m'a été signalé dernièrement par un autre député. Mais c'est à la suite de cela que j'ai fait faire quelques vérifications, qui ont démontré, documents à l'appui, que cette personne avait été mise au bénéfice de plusieurs non-lieux et que les accusateurs avaient quant à eux encore des procédures en cours pour dénonciation calomnieuse.

Voilà, Monsieur le Député, ce que je peux vous dire concernant cette affaire. Mais, sinon, pour le reste, le projet d'étude de la police de l'Arc jurassien suit son bonhomme de chemin. Pour l'instant, ça se passe plutôt bien.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Je suis satisfait.

Recours contre une adjudication et risque de retard sur le tronçon Bure-Porrentruy de l'A16

M. Alain Lachat (PLR) : Lors de l'inauguration du tronçon A16 Boncourt-Bure, le 11 novembre 2011, le Gouverne-

ment ainsi que les responsables des Ponts et chaussées nous ont garanti que la section 2 sera ouverte selon le programme définitif prévu en 2014, et ceci après plusieurs reports.

Le 20 décembre dernier, la presse nous apprenait le recours d'une entreprise jurassienne concernant une adjudication de travaux entre la jonction de Porrentruy-Ouest et le tunnel de Montaigne.

Le président de la Cour administrative a accordé l'effet suspensif et ce recours n'est pas dénué de chances de succès. Cette procédure durera plusieurs mois et l'ouverture du tronçon est être retardée. La population jurassienne, ajoutée et plus précisément les habitants de Boncourt à Porrentruy le long de l'Allaine, attendent avec impatience l'ouverture complète de la section 2.

D'où ma question au Gouvernement : le Gouvernement ainsi que le Service des ponts et chaussées feront-ils tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir cette ouverture en 2014, par exemple en modifiant et adaptant le calendrier des travaux restant à exécuter ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Oui, vous avez raison de le souligner, Monsieur le Député, ce recours n'est pas dénué de chances de succès, comme la Chambre administrative l'a reconnu elle-même, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il aboutira forcément. Mais ce que l'on doit constater aujourd'hui, c'est que cette affaire a déjà provoqué un retard objectif d'environ cinq mois et que la justice, à ce jour, n'a encore pas rendu son verdict. Je parle d'affaire, il faut parler de recours.

Une audition des parties a d'ailleurs eu lieu il y a peu de temps, c'était le 25 janvier dernier.

Ce qu'on constate aujourd'hui du côté de l'Etat, c'est que nous restons pour l'instant dans le calendrier initial et restons en mesure de pouvoir respecter le calendrier et les délais qui ont été évoqués encore lors de la dernière inauguration.

Mais naturellement cette affaire peut prendre un certain temps et, de ce point de vue-là, l'Etat et ses services doivent faire des pronostics. En envisageant les différents pronostics possibles, les issues potentielles à ce recours, on imagine, parmi toutes celles-ci, celle qui pourrait être, d'un point de vue strictement objectif, la plus défavorable pour le délai. On parle bien ici d'un point de vue objectif, sans jugement de valeur des entreprises, des parties en cause bien sûr.

Dans ce contexte-là, selon nos dernières évaluations, si une décision, qui serait un renvoi du dossier à l'Etat pour nouvelle adjudication, tombait avant le 15 février prochain, nous pourrions encore maintenir ce délai d'ouverture de fin 2014. Le nouveau programme serait évidemment plus serré, notamment plus sensible à tout imprévu, voire à une météo rebelle.

Pour répondre précisément à l'interpellateur, je dirais que c'est un euphémisme de dire que le Gouvernement, le Service des ponts et chaussées et même la justice font tout leur possible pour conserver les délais annoncés. Nous avons, à un moment donné, évoqué les contours possibles d'un accord transactionnel, relayés par le président de la Chambre administrative. A ce stade, les parties s'en remettent à la procédure, laquelle suit son cours.

Donc, nous suivons également, par l'intermédiaire de nos services, l'évolution de cette procédure et restons prêts

à mettre toute notre marge de manœuvre en action, ainsi que celle de nos mandataires, pour tenir les délais, même s'il faut admettre aujourd'hui que toutes les cartes ne sont pas entre les mains de l'Etat.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Projet Paléojura et développement de l'offre touristique

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le patrimoine paléontologique de notre Canton est riche. A Paléojura de nous convaincre de ses atouts et de son potentiel.

Si ce projet a en grande partie une tendance à contenance scientifique, il n'en demeure pas moins une place pour les milieux touristiques.

Dans la région concernée, grottes, Préhisto-Parc, balades à cheval, curiosités et autres activités de mobilité douce, pour ne citer que celles-ci, font déjà partie intégrante du paysage et participent à la vie économique et touristique de cette région.

Dès lors, l'horizon Paléojura 2018 semble bien loin alors que des actes concrets, résultant d'une collaboration active, pourraient répondre à l'attente impatiente de voir se concrétiser des projets ou de nouvelles offres touristiques liées à ce concept.

Ainsi, le Gouvernement peut-il nous dire si :

- Paléojura s'est approché des différents prestataires potentiels pour la mise en place de nouveaux produits et offres touristiques,
- Pour produire du concret et répondre ainsi à la demande oppressante, Paléojura envisage-t-il de créer ce genre de produits avant 2018 ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Monsieur Lovis a raison au sujet du patrimoine paléontologique qui est très riche et connu loin à la ronde. Et d'autant plus raison que la chance de l'Ajoie... enfin, notre chance ne s'arrête pas là, à savoir qu'il y a tout le patrimoine naturel géologique et qu'au travers d'une région sur un rayon de 30 km, on peut faire des découvertes sur le plan géologique, sur la compréhension du climat, la biodiversité. Et des études nous ont montré que des touristes sont friands, intéressés par des développements de produits, si on peut le dire ainsi, en lien avec l'environnement et la nature.

Donc, concrètement, 2018, c'est l'ouverture du musée si tout se passe comme on peut le souhaiter et six à sept ans pour construire un musée, c'est pas long. Par contre, votre question, c'est, concrètement, qu'est-ce qui va se passer d'ici là ?

Dès l'année prochaine et déjà cette année-ci, il y a deux satellites – comme on les mentionne – qui sont prévus sur Porrentruy : un pour mettre en valeur des traces – vous allez me dire « toujours des traces » – mais pour montrer aussi en réalité comment un dinosaure se déplacerait; par rapport à la division technique, horlogerie, temps et traces de dinosaures, ça a du sens. Et un autre site à Porrentruy, les marnes du Banné où l'on sait que les enfants, les familles, sont friands de découvrir des fossiles ou autres.

Tout cela peut se faire mais ça pose une question fondamentale sur le rôle de l'Office de la culture et de Paléojura. L'Office de la culture n'est pas un prestataire touristique. A

ce titre, on a remarqué qu'il était beaucoup plus efficace de confier des mandats. C'est ce qu'on a fait par exemple avec Jura Tourisme pour leur déléguer – bien sûr en les rétribuant – la part de communication pour Paléojura. C'est quelque chose qu'un service de l'Etat ne sait pas vraiment faire parce que ça ne fait pas partie de sa mission première.

Donc, concrètement, ni l'Office de la culture, ni Paléojura ne s'est approché de tous les prestataires touristiques, par exemple ni de vous, ni d'autres partenaires. Par contre, lors des journées portes ouvertes, on a toujours veillé à se mettre en lien avec les grottes de Réclère; on a regardé avec, sauf erreur M. Ouevray, pour les produits du terroir. On l'a fait à chaque fois mais c'était très ciblé et modeste.

L'idée de la fondation qui est mentionnée dans le message que vous avez reçu tout récemment, c'est justement de donner cette liberté de contact. Par exemple, si on veut organiser le mois du Jurassique, mettre en lien des restaurateurs, différents prestataires touristiques, ce n'est pas l'Office de la culture qui peut le faire. Par contre, cette fondation peut le faire parce qu'elle a cette liberté d'action. Elle peut choisir des partenaires, elle peut négocier, elle peut discuter.

Bien évidemment qu'avant 2018, des choses vont se faire mais c'est vraiment à débattre sur le portage de la mission de l'Etat. Je vous donne un exemple : au musée, lorsqu'on a décidé de vendre des T-shirts s'est posée la question : avec quels partenaires on travaille ? Est-ce qu'on fait de la concurrence ou pas ? Est-ce qu'un musée peut vendre des T-shirts ou pas ? Est-ce que le musée peut collaborer avec la cafétéria ou le restaurant du lycée sans faire du tort aux autres restaurateurs ? Donc, dès qu'on est dans service public et privé, les questions sont sensibles et on ne doit pas mélanger les genres.

Maintenant, on a un programme, un projet. On pense qu'il est bon, qu'il pourra justement mettre en valeur les autres richesses touristiques de la région. Et grâce, comme je l'ai dit, à cette fondation, on pourra négocier.

Donc, non à votre première question : les contacts n'ont pas été pris systématiquement.

Et oui à la seconde : on ne va pas attendre 2018 pour mettre en valeur ce qu'il y a déjà de magnifique et je dirais utiliser, dans le bon sens du terme, la tête d'affiche qu'est la paléontologie.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Valorisation de la production de lait dans le canton du Jura

M. Claude Gerber (UDC) : Toujours la crise des producteurs de lait de consommation !

Les années passent et on atteint un niveau catastrophique du prix du lait de consommation sur le marché national.

Depuis la suppression des contingents, le prix du lait ne cesse de diminuer à tel point que certaines exploitations subissent de plein fouet des difficultés financières et nombreuses sont contraintes de cesser leur production ou, tout bêtement, elles baissent les bras.

En date du 11 janvier, dans le Journal officiel, on apprend la nomination d'une commission intitulée « Filière laitière ». Nous avons ainsi constaté que la majorité des repré-

sentants de cette commission est issue d'une production transformée à haute valeur ajoutée. Aucun représentant de la filière lait de consommation n'y est présent, d'où notre inquiétude.

On sait que, dans notre Canton, on produit 95 millions de kilos de lait, dont 80 % est du lait de consommation.

En attendant un résultat de cette commission qui vise, je l'espère, un projet d'envergure à moyen ou à long terme pour optimiser la production laitière dans notre Canton qui en a besoin, peut-on imaginer que le Gouvernement incorpore un ou plusieurs représentants de la filière lait de consommation à la nouvelle commission et qu'il se dirige dans le même sens que le canton du Valais, qui vient d'octroyer une aide exceptionnelle sur une durée limitée aux producteurs de lait de consommation, afin d'améliorer la situation de nos producteurs ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai, Monsieur le Député, le canton du Valais a annoncé vouloir soutenir la production de lait d'ensilage non transformé en fromage, avec une aide équivalente à 15 centimes par kilo, soit 900'000 francs. Le canton du Valais fait face à une diminution de la production de lait d'industrie alors que la situation dans le canton du Jura, vous le savez bien, est très différente. La production de ce type de lait dans le canton du Jura est stable, voire en augmentation ces trois dernières années, et atteint un volume de 77 millions de kilos de lait, soit treize fois plus que le volume du canton du Valais.

Dès lors, des mesures urgentes comparables à ce que le Valais a décidé ne semblent pas nécessaires dans notre Canton. D'ailleurs, Monsieur le Député, si le canton du Jura voulait réaliser une mesure semblable, il devrait investir près de 11 millions de francs dans le soutien à la production laitière. Par contre, les mesures de soutien que le canton du Valais entend prendre sont très comparables à celles que la commission temporaire pour l'économie laitière a soumises au Gouvernement l'hiver dernier.

Depuis lors, le Gouvernement a désigné une commission permanente chargée d'aller plus avant dans les réflexions, de proposer des projets concrets de valorisation de la production laitière dans le canton du Jura car le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les producteurs de lait d'industrie et il est disposé à soutenir des projets qui contribueront à améliorer la valeur ajoutée et l'emploi dans la filière laitière.

J'aimerais également vous rappeler par ailleurs qu'en ce qui concerne les moyens disponibles pour les investissements, le canton du Jura a inscrit dans sa planification financière 2012-2016 un montant de 3,8 millions de francs destiné aux améliorations structurelles.

Maintenant s'agissant du travail de la commission laitière, il est clair qu'elle va plancher sur différentes possibilités concernant – vous l'avez relevé également – le domaine de la transformation puisqu'il y a un coût supérieur qui est attribué aux agriculteurs concernés. Nous attendons que la commission fasse des propositions, puisqu'elle a été mandatée pour cela.

S'agissant des remarques concernant sa composition, je vais en faire part à la commission et au Service de l'économie rurale afin que le suivi dont vous parlez puisse se faire.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Maintien des origines actuelles en cas de fusion de communes

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Battons le fer pendant qu'il est chaud !

Si la décision du Gouvernement, tombée la semaine passée concernant sa non-entrée en matière sur le maintien des origines en cas de fusion de communes, avait pour but de faire capoter le processus de vote imminent pour certains, il ne s'y serait pas pris autrement. En effet, malgré le fait que ma motion acceptée par les 2/3 du Parlement et sur l'assurance donnée ces derniers mois quant à son application, propos également rapportés par le chef du Service des communes dans les assemblées d'information sur les fusions en cours, nous avons été pour le moins surpris de la décision du Gouvernement.

Je vous informe déjà que je dépose aujourd'hui, avec l'assentiment du groupe PDC, une initiative parlementaire. Cette dernière, rédigée en termes précis, demande l'ajout d'un article 2^{bis} «fusion de communes» dans le décret concernant l'admission au droit de cité communal et cantonal, no 141.11 au Recueil systématique jurassien.

Je demande donc au Gouvernement qu'il nous éclaire, à ce stade, sur sa prise de position. Je pense pour ma part que votre réponse, relevée dans les médias, par le fait que plusieurs droits de cité sur une même filiation ou famille seraient trop compliqués, n'est pas crédible. Ceci va forcément arriver avec le nouveau droit permettant de choisir le nom lors du mariage et celui des enfants avec des complications et panachage encore plus grand lorsque l'on sera en présence de famille recomposée et d'enfants de plusieurs lits.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Nous avons, si je ne fais erreur, eu une séance dans le courant du printemps dernier, Madame la Députée, à ce sujet-là et j'ai pris, à ce moment-là, l'engagement de réouvrir la réflexion – vous le savez parfaitement – non pas que j'avais quelques doutes quant aux conclusions auxquelles était arrivé le Gouvernement à l'époque mais, sachant que le Parlement avait accepté cette motion, il s'agissait de remettre l'ouvrage sur le métier et donc d'étudier ou de réétudier toute cette problématique sous l'angle juridique. Raison pour laquelle nous avons demandé un avis juridique interne aux services de l'administration et nous avons confronté cet avis-là à un avis juridique externe.

Et c'est fort des résultats de ces deux analyses juridiques, qui ne contestent pas effectivement cette possibilité existante, que le Gouvernement a pris la décision, malgré tout, de renoncer à mettre en application la motion relative au droit de cité – on parle d'origine, il est question ici de droit de cité – à la lumière de l'analyse suivante : effectivement, et cela figure dans le communiqué de presse de la semaine dernière, si nous mettons en place ce qui est demandé dans la motion, d'une situation simple, nous allons vers une situation extraordinairement compliquée, dont la gestion sera délicate par le Service de la population en particulier. Puisque, je prends un exemple, une fois que la commune de Haute-Sorne aura fusionné, ce que nous espérons tous, vous aurez envie de garder votre origine dans votre commune (commune qui d'ailleurs n'existera plus); votre fils aura envie d'avoir un droit de cité de la nouvelle commune fusionnée; son enfant aura envie de retrouver celui de... Cela va donner quelque chose d'extraordinairement compliqué, qu'il deviendra difficile de gérer. Qui plus est, par rapport au nom

de famille auquel vous faisiez allusion, vous imaginez la complexité pour tenir les registres alors que là, maintenant, nous avons une situation simple, claire : le droit de cité est celui de la commune où on habite et les droits de cité des communes qui n'existent plus en tant que noms de communes bien que les villages existent toujours, ne font plus foi.

Qui plus est, vous interveniez pour dire qu'il faudrait – et nous avons fait cette analyse-là – revenir jusqu'au 1^{er} janvier 2009 sur les communes qui ont déjà fusionné. Mais imaginons là aussi un scénario : qu'est-ce que l'on fait ? On impose à tout le monde de revenir à l'ancien droit ? Et ceux qui voudront garder, je ne sais pas, leur droit de cité de La Barroche alors qu'ils habitent à Charmoille... ? Vous imaginez tous les scénarios et tout ce qu'il faudra faire comme écritures pour mettre cela en place.

Pour une question de proportionnalité, le Gouvernement a pris la décision de dire que ce n'est pas faisable pratiquement et concrètement. Raison pour laquelle, après avoir fait ces deux études complémentaires qui ont pris un peu de temps, je vous l'accorde, le Gouvernement a pris la décision, que vous connaissez maintenant, de renoncer à cette pratique.

Alors, vous dites que cela risque d'enterrer les processus de fusion. Et qu'auriez-vous dit si nous avions attendu au-delà du 25 mars pour, après les divers votes, dire : «Ah mais, au fait, en ce qui concerne le droit de cité, ça ne sera pas possible !». Non, le Gouvernement, clairement, a dit : «Nous allons communiquer avant les dates des votes de manière à ce que le corps électoral soit très au clair sur ce sujet-là».

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je ne suis pas satisfaite.

Manque de structures intermédiaires dans la prise en charge en psychiatrie dans le Jura

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Si, un jour, vous êtes victime d'une attaque cérébrale ou encore si vous vous déchirez le ménisque – nous parlons donc d'un problème somatique – vous passerez des urgences, aux soins intensifs peut-être, à un service de soins aigus de médecine ou de chirurgie, puis vous terminerez votre périple pour quelques semaines dans un service de rééducation avant de rentrer à votre domicile moyennant peut-être des soins à domicile et de la thérapie ambulatoire.

Dans le cas de figure d'un problème psychiatrique, dépression, dépendance à l'alcool, schizophrénie, etc., vous serez pris en charge à l'UHMP, unité hospitalière médico-psychologique, pour une durée limitée étant donné que sa mission est de vous stabiliser pour un retour à domicile, avec une poursuite de la prise en charge ambulatoire si besoin au centre médico-psychologique.

On ne peut que constater la disparité importante entre les prestations offertes à la population pour un problème somatique et celles offertes pour un problème psychiatrique. Tout le monde le sait, la psychiatrie est le parent pauvre de la médecine mais comment expliquer que tous les autres cantons disposent de structures intermédiaires et que le canton du Jura n'en dispose pas ?

Je vous rappelle qu'une structure intermédiaire est un service qui offre en externe un programme regroupant des

activités d'évaluation, de diagnostic et de traitement. Elle peut prendre le relais, après une hospitalisation, afin d'optimiser l'insertion des personnes dans leur milieu familial, scolaire ou professionnel, puis confier à son tour à des structures ambulatoires qui viseront à maintenir l'autonomie et éviter la rechute.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Gouvernement est-il conscient qu'il manque un maillon de la chaîne dans la prise en charge en psychiatrie dans le canton du Jura ? Il y a les soins aigus et les soins à domicile mais rien entre deux ? On demande donc aux patients d'être assez mal pour être hospitalisés, assez bien pour sortir trois semaines après...
- Le Gouvernement est-il conscient que le recours aux structures extracantonales n'offre pas une prise en charge de proximité ? Proximité du milieu naturel de la personne et du réseau, indispensable lors de troubles psychiatriques...

La présidente : Madame la Députée, votre question !

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Et le dernier point :

- Le Gouvernement entend-il pérenniser le domaine de la psychiatrie dans le canton du Jura en développant des structures intermédiaires ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : La psychiatrie jurassienne est assez souvent au rendez-vous des questions orales, et pour cause effectivement, puisque celle-ci est en perpétuel questionnement. Ça ne date pas d'aujourd'hui, ça ne date pas d'hier, ça date peut-être même d'avant-hier que la psychiatrie jurassienne se pose la question de son avenir et de la nécessité en fait d'exister par elle-même. C'est effectivement un problème complexe que le Gouvernement, cette fois-ci, a pris en mains. Je le redisais à cette tribune – était-ce lors de la dernière séance du Parlement de l'année dernière ? Je ne sais plus très bien – mon prédécesseur Philippe Receveur à la tête du Département de la Santé a lancé une étude menée par le professeur Wyss, ancien secrétaire de la CDS, sur des scénarii possibles pour l'avenir de la psychiatrie jurassienne.

Au-delà de cette étude, qui s'est faite par des interviews et des discussions avec les gens de terrain, le Gouvernement jurassien a pris la décision – je le rappelais ici effectivement l'année dernière – de créer un groupe de travail. Mais, me direz-vous, à quand de l'action ? Je l'ai aussi dit à la tribune l'année dernière, je souhaite que ce groupe de travail nous rende, me rende ses conclusions, ses propositions claires et fermes pour la fin de l'année 2012 en matière de psychiatrie jurassienne : quel scénario pour la suite, qui dépend de quoi, comment. Et, évidemment, la question que vous posez est une des questions importantes qui est déposée auprès de ce groupe de travail qui réunit tous les milieux liés à la psychiatrie jurassienne. C'est celle des structures intermédiaires qui, effectivement, ne sont pas nombreuses dans le Canton, voire inexistantes, quoique le foyer Sainte-Catherine du côté de Lucelle puisse un tant soit peu avoir ce rôle-là, avec beaucoup de guillemets et surtout très peu de place en la matière.

Donc, oui, le groupe de réflexion lié à la refondation de la psychiatrie jurassienne va travailler sur ce manque de structures intermédiaires dans notre Canton. C'est un des enjeux

importants. Effectivement se pose la question de la proximité. Si nous ne faisons pas, est-ce que l'on «sous-loue», si j'ose dire, les compétences à l'extérieur du Canton mais il y a ce problème de manque de proximité ? Donc, si on abandonne, que fait-on, comment met-on en place ce qu'il faut pour maintenir cette proximité ? Et le groupe de travail lié à la refondation de la psychiatrie jurassienne doit effectivement réfléchir à l'avenir, à la pérennisation (oui ou non) de la psychiatrie jurassienne.

Donc, dans votre question, vous posez presque toutes les questions qui sont posées au groupe de travail qui va tenir sa première séance, si je ne fais erreur, la semaine prochaine et qui va avoir des séances très rapprochées pour arriver à une recommandation faite au Gouvernement jurassien, je l'espère, pour la fin de cette année. C'est en tout cas l'objectif que je vais leur fixer.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je suis satisfaite.

Projet de réduction de la fiscalité reporté

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Fin juin 2011, le très respecté ministre des Finances communiquait la réforme fiscale des plus ambitieuses avec, à la clef, notamment : allègement pour les familles et diminution de la ponction sur le bénéfice des entreprises. Au total, la baisse devait atteindre au moins 25 millions par an.

Hélas pour les contribuables jurassiens, le programme censé démarrer en 2012 n'a pas survécu au retournement de l'économie européenne, à la baisse des versements de la BNS et à une péréquation moins généreuse qu'attendu.

Mais, ô surprise, début janvier, la BNS notifiait le versement d'un milliard de francs à tous les cantons. Sachant que toutes les régions romandes annoncent des baisses fiscales, je demande au Gouvernement pour quelle année il entend desserrer l'étau fiscal le plus lourd du pays aux contribuables et entreprises de notre belle région !

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme je l'ai dit tout à l'heure, vous savez, le papier se laisse écrire, Monsieur le Député.

Cela dit, en ce qui concerne votre question, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette tribune à plusieurs reprises à différentes questions, questions orales en particulier mais aussi dans le débat sur le budget 2012 de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement n'a pas abandonné son projet fiscal. Il l'a différé sachant que, de toute façon, pour le 1^{er} janvier 2012, il n'était pas prêt à apporter toutes les modifications législatives nécessaires. De plus, vous avez vu la levée de boucliers qui est venue de différents milieux, notamment de la part des communes, avec lesquelles nous avons décidé de discuter. Et, aujourd'hui, nous n'avons pas encore entrepris ces démarches directement avec les communes mais nous devons aussi réexaminer l'entier du paquet pour estimer, en fonction des derniers chiffres que nous recevons sur les rentrées fiscales 2011 par exemple et sur les premières facturations 2012, pour savoir où nous allons.

Je rappellerai que la bonne surprise de la BNS, nous l'avions anticipée puisqu'elle est déjà dans notre budget de telle sorte que cette nouvelle n'a pas d'influence sur le budget 2012 qui, je le rappelle, est déjà déficitaire à hauteur de

3,2 millions au moins.

Quand le Gouvernement avait fait ces prévisions, nous partions d'un principe que nous pourrions, pour le moins, équilibrer notre budget. 2012, on a vu ce que ça donne. Pour la suite, nous ne renonçons pas mais il faut véritablement le faire en toute connaissance de cause. Et, ensuite, il appartiendra bien évidemment au Parlement d'en décider.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis satisfait.

Position du Gouvernement sur l'initiative «Six semaines de vacances pour tous» et conséquences pour l'Etat

M. Maurice Jobin (PDC) : Au menu des votations fédérales du 11 mars prochain figure l'initiative populaire «Six semaines de vacances pour tous», déposée par le syndicat Travail Suisse.

Comme le mentionne son intitulé, cette initiative vise à instaurer un droit légal aux vacances, de six semaines, pour tous les salariés, quel que soit leur âge.

Ma question : quel est l'avis du Gouvernement jurassien au sujet de cette initiative ? En cas d'acceptation, quels en seraient les coûts pour l'Etat en parlant de masse salariale ? Quel équivalent «personnes» cela représenterait ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Le Gouvernement jurassien a effectivement évalué ce qu'impliquerait en fait une acceptation de ce texte. Je vous livre les deux chiffres en guise de réponse. Cela coûterait 3,85 millions par an à l'Etat et il devrait être créé 33,5 équivalents pleintemps.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Délégation des tâches du SCAV au canton de Neuchâtel

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Dans le cadre des questions orales de la séance du Parlement jurassien du 25 novembre 2009, le Gouvernement confirmait, suite au départ en retraite du vétérinaire cantonal, une réorganisation du Service vétérinaire.

La mise en application d'une des mesures d'assainissement des finances cantonales a débouché sur la fusion du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire cantonal, devenant ainsi le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Suivait, en août 2011, la nomination de la chef de dudit service avec entrée en fonction en septembre.

Dans le même temps, une réflexion élargie était menée dans un cadre intercantonal.

La semaine dernière, on apprenait, par la radio locale, que le Gouvernement neuchâtelois projetait ni plus ni moins la reprise des activités du Service de la consommation et des affaires vétérinaires du Jura, dit le SCAV, au sein de leurs propres services. Le canton du Jura déléguerait ainsi toutes les tâches du SCAV aux autorités neuchâtelaises. Seule une antenne jurassienne de collaborateurs techniques subsisterait dans le canton du Jura. Ce qui a de quoi surprendre après quelques mois seulement de fonctionnement de cette nouvelle entité.

Face à cette volonté affirmée du côté de Neuchâtel, le Gouvernement peut-il nous informer s'il adhère à ce projet

et dans quel état d'esprit il a accueilli les ambitions déclarées des autorités neuchâteloises ?

D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Tout comme vous, le Gouvernement jurassien a été extrêmement surpris d'apprendre par la presse cette information liée à un message du Gouvernement au Parlement neuchâtelois, lié si je ne fais erreur à la loi sur la protection des animaux et, dans les commentaires du message, figure effectivement le fait que tel article permettrait, pourquoi pas, des collaborations intercantionales et par exemple la reprise..., etc., comme vous l'avez décrit.

Je n'étais pas au courant effectivement de ce message. C'est la presse qui me l'a appris. Pour figurer mon propos, je vais dire que je suis tombé de ma chaise, si vous me permettez cette expression-là, parce qu'effectivement, et c'est une volonté affirmée par le Gouvernement et le Parlement au-delà de la création du SCAV jurassien, il s'agissait de réfléchir à la possibilité de créer un SCAV commun avec Neuchâtel. Nous sommes actuellement en cours de travail avec les Neuchâtelois. Nos chefs de service respectifs planchent sur un projet commun. Il était particulièrement maladroit, de la part des autorités neuchâteloises, de laisser passer, dans un message, de manière un peu anodine, leur vision de la chose. Je l'ai dit à la presse. Poser ses cartes sur la table face à la presse lorsqu'on négocie n'est peut-être pas la meilleure des choses.

Le Gouvernement jurassien a signé hier un courrier à l'intention du Gouvernement neuchâtelois pour lui signifier son mécontentement. Nous espérons surtout que cet épisode ne pose pas de problème dans le cadre d'autres projets de travaux en commun et d'échanges de bons procédés, si j'ose dire, avec le canton de Neuchâtel, notamment en ce qui concerne la protection des données et la police commune.

En ce qui concerne le projet de SCAV, l'échéance qui a été fixée devrait être maintenue, c'est-à-dire d'arriver à une décision de nos deux parlements d'ici à l'été prochain, sachant que le chimiste cantonal ad intérim qui a été nommé (donc le chimiste neuchâtelois) a, dans un premier temps, un contrat jusqu'à fin mars de cette année, qui sera renouvelé au besoin jusqu'à ce que nous ayons pris une décision. Mais, à l'heure actuelle, nous sommes en négociation et le scénario auquel il a été fait allusion dans le message du Gouvernement neuchâtelois à son Parlement est un tout petit peu maladroit, à ce stade, et inapproprié.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

La présidente : Je vais terminer ici l'heure des questions orales. Nous avons déjà dépassé un petit peu le timing. Je me permets de passer donc au point 8 de notre ordre du jour.

8. Election d'une juge suppléante au Tribunal cantonal

La présidente : Pour ce point, je passe la parole à Monsieur Christophe Berdat pour nous présenter la candidature annoncée.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Le groupe parlementaire socialiste a le plaisir de présenter la

candidature de Madame Frédérique Comte au poste de juge suppléante au Tribunal cantonal.

Elue par le Parlement au poste de procureur le 16 décembre 2010, elle occupe ce poste depuis.

En revenant sur sa carrière nous constatons que Mme Comte a effectué ses études à l'Université de Neuchâtel où elle a obtenu sa licence en droit. Elle a obtenu son brevet d'avocate dans le canton du Jura en 2001. Elle a ensuite été nommée greffière au Tribunal de première instance dès le 1^{er} janvier 2002 jusqu'au 31 octobre 2008. Dès les 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, elle a été greffière au Tribunal cantonal.

Au cours de l'année 2011, elle a complété sa formation par l'obtention d'un CAS en magistrature pénale. Elle donne également des cours dans le cadre de l'Ecole romande pour la magistrature pénale et de l'école romande en administration judiciaire ainsi qu'aux avocats-stagiaires du canton du Jura.

Le groupe socialiste vous la recommande pour vos suffrages. Merci.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Avons-nous d'autres candidatures pour ce poste ? Si ce n'est pas le cas, j'invite les scrutateurs à distribuer les bulletins et nous allons procéder au vote pour ce poste au Tribunal cantonal. Je vous rappelle que la candidature est celle de Mme Frédérique Comte.

(Distribution des bulletins.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Madame, Messieurs les Ministres, je vais suspendre la séance et profiter de cette suspension pour vous accorder la pause. Donc, nos débats reprennent à 10.10 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, nous allons reprendre les débats... dans le silence si c'est possible ! Je vais donc reprendre l'ordre du jour au point 8 en vous donnant lecture des résultats obtenus pour le poste de juge suppléant au Tribunal cantonal. Nous avons donc la candidature de Mme Frédérique Comte.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	57
Bulletins rentrés :	57
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	49
Majorité absolue :	25

Frédérique Comte (PS) est élue par 48 voix; 1 voix éparses. (Applaudissements.)

La présidente : Je félicite donc Mme Comte pour cette élection et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette tâche.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir Mme Frédérique Comte assermentée. Donc, nous n'avons pas à procéder à cette démarche. Nous pouvons continuer notre ordre du jour en passant au Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

9. Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit :

Titre (nouvelle teneur)

Loi sur l'école obligatoire

Préambule (nouvelle teneur)

vu les articles 8, lettres d, e, h et j, 32 à 37 et 39 à 41 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (RSJU 410.102),

vu l'arrêté du Parlement du 23 avril 2008 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention scolaire romande (RSJU 410.103),

Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ La présente loi s'applique à l'école obligatoire.

Article 6 et note marginale (nouvelle teneur)

Scolarité obligatoire

a) Principe

¹ Tout enfant, quel que soit son statut, a accès à l'école.

² Les parents ont le droit et l'obligation d'envoyer leur enfant en âge de scolarité obligatoire dans une école publique. Demeure réservé le droit des parents de donner ou de faire donner un enseignement privé, conformément à la législation sur l'enseignement privé.

b) Degrés, durée

³ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

⁴ Elle dure onze ans.

Article 7 (nouvelle teneur)

¹ Tout enfant âgé de quatre ans révolus jusqu'au 31 juillet inclus entre à l'école obligatoire.

Texte adopté en première lecture :

² Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles.

Commission et Gouvernement :

² Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles. Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

Article 8, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Durant la scolarité obligatoire, la fréquentation de l'école publique est gratuite.

Article 11, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ L'école obligatoire participe, durant les deux premières années, à l'intégration sociale de l'enfant; elle stimule son développement affectif, moteur et intellectuel; elle favorise ses facultés d'expression et de compréhension.

³ L'activité pédagogique durant ces deux premières années est essentiellement fondée sur le jeu; elle tient compte de l'âge et du développement de l'enfant.

Article 12

(Abrogé.)

Article 14

(Abrogé.)

Article 15, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Dans les classes du degré primaire, l'enseignement est dispensé, en principe par tranche de deux années scolaires, par un ou plusieurs enseignants.

Article 16 et note marginale (nouvelle teneur)

Huitième année, orientation, observation

¹ La huitième année a pour fonction particulière d'observer et d'orienter les élèves en vue des enseignements différenciés pratiqués à l'école secondaire.

² L'observation et l'évaluation objective des résultats et des aptitudes des élèves compléteront l'information donnée par les parents, les enseignants et les élèves. L'ensemble de ces moyens contribue à l'appréciation des élèves en vue du choix des enseignements différenciés de la neuvième année. Le Département arrête les modalités.

Article 18

(Abrogé.)

Article 25 (nouvelle teneur)

L'élève dont l'orientation professionnelle n'est pas encore fixée, qui achève sa scolarité obligatoire en situation d'échec ou dont les résultats ne correspondent pas aux exigences requises en vue de la formation ultérieure choisie peut accomplir une douzième, éventuellement une treizième année scolaire.

Article 26 (nouvelle teneur)

La prolongation de la scolarité est ouverte aux élèves qui veulent effectuer à l'école secondaire une douzième année en accomplissant le programme régulier de la onzième année de la scolarité obligatoire ou qui veulent suivre une douzième année linguistique conformément aux accords conclus en la matière ou qui veulent encore effectuer une douzième année en fréquentant des classes préparatoires rattachées au niveau secondaire II.

Article 27

(Abrogé.)

Article 28, alinéa 1 et alinéa 2, lettre a (nouvelle teneur)

Gouvernement et commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à déve-

lopper en lui la faculté d'apprendre.

Modification proposée de la délégation à la rédaction

¹ Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer sa personnalité et à développer en lui la faculté d'apprendre.

² Les mesures compensatoires comprennent notamment :

a) les classes de transition à l'école primaire (troisième année sur deux ans);

Article 29, alinéa 2

(Abrogé.)

Article 30, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Les élèves présentant un retard dans leur développement et pour lesquels il paraît indiqué de ne pas différer l'entrée en troisième année peuvent être accueillis dans une classe de transition. Ils y accompliront le programme de la troisième année en deux ans.

Article 41 (nouvelle teneur)

¹ La continuité et la cohérence de l'action pédagogique et éducative de l'école sont assurées durant la scolarité obligatoire.

² Le Département veille à la transition harmonieuse entre le degré primaire et le degré secondaire, et entre ce dernier et les formations postobligatoires. Il prend les mesures nécessaires à cet effet, notamment par la conception des plans d'études et par la fixation des options méthodologiques générales.

Article 48, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

³ En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu.

⁴ Conformément aux dispositions fixées dans la loi sur l'action sociale, une participation financière des parents est requise pour les frais de repas et de garde.

Article 50 (nouvelle teneur)

¹ Le Département arrête les plans d'études. Il y fixe les objectifs d'apprentissage et le programme d'enseignement de chaque discipline ainsi que le temps qui leur est consacré.

² Les plans d'études sont publiés.

³ Le Département détermine la liste des moyens d'enseignement obligatoires.

⁴ Il édicte des directives concernant l'utilisation des moyens d'enseignement.

Article 52 (nouvelle teneur)

¹ Les domaines généraux de formation ainsi que les disciplines enseignées sont définies aux articles 3 et 4 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire.

² Les objectifs et les programmes d'enseignement sont définis dans le plan d'études romand.

³ Le Département peut modifier les proportions respectives des domaines et des disciplines concernés dans les li-

mites fixées à l'article 8, alinéa 1, lettre b, de la Convention scolaire romande.

⁴ Les objectifs et les programmes d'enseignement réalisent, sur l'ensemble de la scolarité, un équilibre entre les disciplines qui conduisent au développement intellectuel, physique, esthétique et social.

Article 80, alinéas 3 et 4 (nouveaux)

³ Il met à la disposition des enseignants des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études, de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation.

⁴ Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, au besoin, de prendre des mesures d'ajustement.

Article 106 (nouvelle teneur)

Gouvernement et commission (= texte adopté en première lecture) :

Les communes pourvoient à ce que tout enfant reçoive l'instruction scolaire. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

Modification proposée par la délégation à la rédaction :

Les communes pourvoient à l'instruction scolaire de chaque enfant. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes.

Article 107 (nouvelle teneur)

Gouvernement et commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (arrondissement) établie pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

Modification proposée par la délégation à la rédaction :

¹ Le cercle scolaire est le territoire (arrondissement) délimité pour la création et la gestion d'une école du degré primaire ou d'une école du degré secondaire.

² Chaque commune forme en principe un cercle de degré primaire. Toutefois, si les effectifs sont insuffisants ou si les conditions locales le commandent, le cercle de degré primaire comprend tout ou partie du territoire d'une ou de plusieurs communes.

³ Le cercle de degré secondaire comprend un territoire qui permet la création et le fonctionnement d'une école secondaire complète.

Article 108, alinéa 3

(Abrogé.)

Article 113

(Abrogé.)

Article 131, lettre a (nouvelle teneur)

En matière de psychologie scolaire, le Centre assume en particulier les tâches suivantes :

Commission et Gouvernement (= texte adopté en première lecture) :

a) dépistage systématique durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves

qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Proposition du groupe PDC :

- a) dépistage durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage;

Article 152, phrase introductive (nouvelle teneur)

Les dépenses relatives aux écoles du degré primaire et du degré secondaire sont groupées en trois types :

Article 153, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² L'ensemble des collectivités publiques responsables se répartissent les dépenses dites générales, après déduction de la part de l'Etat définie par la loi concernant la péréquation financière, pour les écoles des degrés primaire et secondaire ainsi que pour les institutions spécialisées.

II.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

Article 68, lettre a (nouvelle teneur)

Le Département comprend :

- a) le Service de l'enseignement;

Titre de la Section 2 du Chapitre VI (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service de l'enseignement

Article 69, phrase introductive et lettres a, b et c (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique pour la scolarité obligatoire;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles primaires et secondaires;
- c) élaboration, à l'intention du Département des Finances, des plans financiers et du budget de l'enseignement de la scolarité obligatoire et traitement des affaires financières y relatives;

Article 70, phrase introductive (nouvelle teneur)

Sont subordonnées au Service de l'enseignement :

Article 71, lettre f (nouvelle teneur)

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes :

- f) coordination avec le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

Article 72b, lettre c (nouvelle teneur)

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation a les attributions suivantes :

- c) coordination avec le Service de l'enseignement, le Ser-

vice de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire ainsi que le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire;

III.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Damien Chappuis (PCSI), président de la commission de la formation : Suite à notre débat de première lecture, la commission de la formation s'est retrouvée afin de parler des articles qui ont alimenté notre discussion de décembre dernier. Un seul article, l'article 7, a fait débat et je vais donc ici vous faire part de la prise de position de la commission sur cet article uniquement. Ce dernier renseigne essentiellement sur les modalités de l'entrée d'un enfant à l'école obligatoire et plus particulièrement sur les dérogations que peut donner le Service de l'enseignement.

En première lecture, vous aviez accepté la proposition du groupe PCSI de supprimer, à l'alinéa 2 de l'article 7, la fin de la phrase, à savoir : «après préavis du psychologue scolaire». Afin que le psychologue scolaire puisse être à même de donner son avis mais plus de manière obligatoire, le Département nous a fait la proposition suivante, à savoir ajouter : «Au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire».

Cette proposition, qui est en quelque sorte un consensus entre les deux propositions initiales, a été acceptée à l'unanimité par les membres de la commission et je vous invite à en faire de même.

Je me dois encore de vous faire part que, suite à la commission de rédaction, qui s'est malheureusement réunie après la commission de la formation, quelques articles ont été modifiés. Sur l'ensemble, nous pouvons nous rallier aux propositions faites. Cependant, aux articles 28, alinéa 1, 106 et 107, alinéa 1, et après avis juridique, la commission vous propose de maintenir les versions de première lecture. Merci de ce fait à Madame la présidente de faire voter le Parlement sur ces trois articles.

Mesdames et Messieurs les Députés, je vous invite donc, au nom de la commission unanime, à voter l'entrée en matière ainsi que les propositions de modifications acceptées également à l'unanimité par ladite commission. Finalement, je profite de ma présence à la tribune pour vous dire que le groupe PCSI soutiendra également, dans sa majorité, l'entrée en matière de cette nouvelle loi ainsi que les propositions faites ce jour. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Très brièvement étant donné que le président de la commission a relevé la question de l'article 7, alinéa 2.

Effectivement, votre vote en première lecture a signalé la volonté de ne pas systématiquement passer par le préavis du psychologue scolaire pour des dérogations. Et la solution trouvée est à notre avis fort opportune dans la mesure où elle permet au Service de l'enseignement, en cas de besoin, de s'appuyer sur des compétences particulières et surtout d'avoir des décisions prises avec un principe d'équité et de similitudes. Et, grâce aussi à votre décision, on s'est rensei-

gné et informé et on a pu observer que des parents eux-mêmes, spontanément, prennent contact avec le Centre d'orientation scolaire et psychologique avant de formuler leur demande. Donc, on n'était pas dans ce débat tirailé où le Service de l'enseignement ou l'Etat se mêle de tout et ne fait pas confiance aux parents; ou l'inverse, des parents qui se méfient du Service de l'enseignement.

Donc, je trouve que la proposition qui vous est faite, avec cette possibilité «au besoin» pour le Service de l'enseignement de requérir l'avis du psychologue scolaire, est équilibrée et permet de dialoguer en confiance, en respectant la prise de position des parents et tout en permettant au service de s'appuyer sur des compétences professionnelles avérées.

Donc, je remercie la commission d'être entrée en matière à l'unanimité sur cette proposition et le Gouvernement vous invite également à l'accepter.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La présidente : Merci Madame la Ministre. Je vous propose donc de passer cette loi au vote article par article. Nous allons prendre chaque article et voter où nous avons les annonces de modifications.

Article 7, alinéa 2

La présidente : Nous sommes donc en présence de deux propositions, celle de première lecture et celle de la commission et du Gouvernement pour laquelle nous avons eu l'explication tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des interventions à ce sujet ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose directement de passer au vote. Les personnes qui soutiennent la proposition de première lecture voteront «rouge»; les personnes qui soutiennent la proposition de la commission et du Gouvernement voteront «vert». Vérifiez donc que votre carte est dedans et nous allons ouvrir le vote.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 55 députés.

Article 28, alinéa 1

La présidente : Nous avons une proposition de vote à l'article 28. Donc, nous devons procéder ici également au vote sur cet article. Donc, je vous propose d'accepter l'article 28 dans sa nouvelle teneur, c'est-à-dire «Les mesures de pédagogie compensatoire ont pour but de donner une formation appropriée à l'élève qui ne peut acquérir les notions de base dans le cadre ordinaire. Elles contribuent à équilibrer la personnalité de l'élève et à développer en lui la faculté d'apprendre», en lieu et place de «Elles contribuent à équilibrer sa personnalité et à développer en lui la faculté d'apprendre». Donc, les personnes qui acceptent l'article 28 tel que proposé en première lecture votent «vert»; les autres votent «rouge».

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 55 députés.

Article 106

La présidente : Nous avons une proposition de la commission de reprendre le texte de première lecture dont je vous donne le contenu : «Les communes pourvoient à ce que tout enfant reçoive l'instruction scolaire. Dans cette tâche, elles peuvent collaborer notamment en concluant une

entente intercommunale ou en constituant un syndicat de communes». Donc, les personnes qui soutiennent cette proposition de première lecture voteront «vert»; les autres voteront «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 54 voix contre 2.

Article 107, alinéa 1

La présidente : Nous devons également voter, avec la proposition de maintenir le texte de première lecture, à savoir «Le cercle scolaire est la délimitation territoriale (...)». Contrairement à la proposition qui était faite dans le texte que vous avez vu «Le cercle scolaire est le territoire (...)». Les personnes qui soutiennent la version de la première lecture voteront «vert»; les autres «rouge». Le vote est ouvert.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 55 voix contre 2.

Article 131, lettre a

La présidente : Il y a une proposition d'amendement de la part de M. Jean-Jacques Aubry. A qui je puis passer la parole ? Monsieur le Député, vous avez la parole.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : S'agissant de l'article 131, lettre a, de la loi sur l'école enfantine, primaire et secondaire, le groupe PDC, dans sa quasi unanimité... (*La lumière de la salle s'éteint*) et dans l'obscurité... (*Rires*) n'est pas favorable à la formulation et utilisation du terme «systématique» dans l'énoncé de cet article.

Le groupe craint, en outre, que ce dépistage, de par son application systématique, n'engendre une augmentation trop importante de tâches non justifiées (infondées sur la forme) et qu'à terme, le Service de l'enseignement jurassien doive augmenter ses effectifs pour combler cette augmentation de dossiers.

Tous ne justifient pas obligatoirement un dépistage et engendrer inutilement le déclenchement d'une procédure. Il est clairement connu que, plus on augmente l'offre, plus on accentuera sa généralisation et marginalisation.

Par conséquent, le groupe PDC vous invite à soutenir cet amendement et nouvelle formulation soit : «dépistage durant la scolarité, avec un accent porté sur les deux premières années, des élèves qui présentent un retard dans leur développement, des troubles moteurs, sensoriels ou de langage». Je vous remercie de votre attention et vous invite à soutenir cet amendement.

La présidente : Merci Monsieur le député Jacques-André Aubry. Je me suis trompée tout à l'heure, excusez-moi ! Je passe donc la parole au rapporteur de la commission s'il le désire ? Il ne désire pas intervenir. La parole est aux représentants des groupes. Madame Murielle Macchi, je vous donne la parole. Madame la Députée, vous pouvez monter à la tribune.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS) : Nous n'allons pas revenir sur tout le bien que nous pensons de cette loi mais souhaitons nous opposer à la proposition du PDC sur l'article 131, lettre a, qui veut supprimer le mot «systématique» et conserver uniquement le dépistage durant la scolarité.

Il faut savoir qu'en matière de développement de l'en-

fant, et notre collègue médecin me corrigera si besoin, les acquisitions motrices, sensorielles ou de langage se font par étapes, par étapes successives, dans un ordre logique des choses, c'est-à-dire qu'une compétence doit être acquise afin de pouvoir en assimiler une autre, puis une autre, etc.

Lorsqu'un trouble se présente, il est important de l'identifier rapidement, d'où une intervention précoce, car ce trouble, anodin dans un premier temps, peut s'avérer être à l'origine de difficultés beaucoup plus importantes par la suite car il aura stopper tout un processus d'apprentissage.

Revenons au choix du mot systématique. Placé après le mot dépistage, il prend tout son sens, c'est-à-dire que lorsqu'un enseignant ou un parent observe des difficultés chez un enfant dans des activités scolaires (difficulté à tenir son crayon, difficulté de lecture, difficulté lors des leçons de gymnastique) mais aussi dans les activités quotidiennes (difficulté à lacer ses chaussures, tendance à se cogner facilement, difficulté à s'habiller), il est du devoir de l'école de proposer un dépistage systématique, c'est-à-dire à ne pas hésiter à pratiquer une évaluation.

C'est cette évaluation qui doit être systématique car elle ne l'est pas toujours lorsque l'enseignant ou le parent a un doute. Comme l'enfant est en développement, la difficulté est de savoir ce qui est dans la norme et ce qui ne l'est pas et c'est pour cela qu'il faut évaluer.

Et ne pensez pas que tous les élèves seront systématiquement testés; non, le dépistage systématique se fait uniquement lorsqu'il y a un doute, un doute légitime, d'un professionnel ou d'un parent. Et il n'y a pas de honte à solliciter une évaluation en cas de doute; si le résultat est négatif, on doit se réjouir que l'enfant poursuive sa scolarité normalement.

Le dépistage doit être systématique car l'enfant a plein de ressources et tant mieux quand on doit les exploiter pour diminuer les tâches, on est bien content qu'il ait les ressources; mais celles-ci peuvent être utilisées à des fins compensatoires et l'enfant peut passer entre les gouttes les premières années de scolarité, sous l'étiquette d'un enfant malade, agitateur ou rêveur. C'est plus tard, quand l'enfant est en échec scolaire, qu'on se rend compte qu'il présente des troubles qui auraient dû être diagnostiqués plus tôt, faute d'un dépistage systématique.

Quant à la crainte de voir son utilisation abusive, ce n'est pas justifié. Il n'y a pas lieu d'évaluer un enfant s'il ne présente pas de difficultés, comme il n'y a pas lieu de traiter un enfant s'il ne présente pas de troubles. Les écoles ne vont pas regorger d'enfants en difficultés après l'adoption de ce paragraphe.

Encore une précision pour les députés qui craignent une augmentation des tâches de l'Etat. Si un trouble est constaté, il peut être traité de différentes sortes et ce n'est pas toujours l'Etat qui prend en charge ces enfants. Vous avez les mesures médico-pédagogiques, qui sont la logopédie ou la psychomotricité, qui sont effectivement du domaine scolaire et dont les prestations sont validées par le psychologue. Mais vous avez également toutes les mesures médico-thérapeutiques, qui sont la physio ou l'ergothérapie, qui sont des prestations du secteur public, donc ordonnées par un médecin ou un pédiatre et pris en charge par l'assurance de base.

Donc, en conclusion, rappelez-vous que l'intervention doit se faire tôt pour plus d'efficacité mais en veillant à observer une vigilance tout au long de la scolarité. Toutefois, si

ce dépistage n'est pas systématique, les troubles deviendront plus complexes et plus longs à traiter. Donc, l'économie que vous faites d'un côté, vous le perdrez de l'autre.

A la différence près qu'on ne parle pas uniquement d'argent : derrière un dossier, il y a un enfant qui sera peut-être en échec scolaire en 7-8^{ème} année... pas de chance, c'est à la même période que se décide son orientation professionnelle.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité l'utilisation du terme de dépistage systématique et vous invite à en faire de même.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : J'aimerais revenir quand même sur les propos de ma collègue de commission. Je comprends aussi la crainte qui est basée sur, je dirais, une absence ou un manque de suivi par rapport à l'éducation, par rapport à l'encadrement de certains élèves et donc particulièrement le cas du dépistage. Pour moi et pour le groupe, je crois que l'essentiel concerne en fait la crainte de voir, d'une manière systématique et vraiment infondée ou dès le moment où la moindre petite crainte ou la moindre petite hésitation concernant un éventuel problème chez un enfant, à ce moment-là qu'on enclenche et que l'on ordonne en fait cette procédure et cette marginalisation, comme je le disais précédemment. Et que, systématiquement, pour chaque enfant, pour le moindre petit signe, on enclenche cette procédure qui pourrait être non seulement signe d'augmentation de tâches pour l'Etat et que, finalement, on se trouve à terme dans une situation de blocage et, quand effectivement un enfant aura besoin d'un encadrement, qu'il ne puisse en bénéficier puisque, dans ce cas-là, d'autres enfants seraient déjà traités dans ce dépistage. Et, peut-être, le fait d'avoir une augmentation de cas prêterait de l'incidence ou l'influence sur les enfants qui en ont vraiment la nécessité.

Voilà la raison pour laquelle nous demandons le retrait du terme «systématique».

La présidente : D'autres représentants de groupe ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il d'autres membres de la commission qui veulent s'exprimer ? La discussion générale est ouverte; elle n'est pas utilisée, elle est close. La représentante du Gouvernement veut-elle prendre la parole ? Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, vous avez la parole.

M. Gabriel Schenk (PLR) (de sa place) : J'ai demandé la parole.

La présidente : Je suis désolée, je n'ai rien vu.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Pardon... je laisse la place au micro !

La présidente : Merci beaucoup. Excusez-moi Madame la Ministre. Monsieur le député Gabriel Schenk.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Merci beaucoup. Je serai très court.

Simplement pour vous dire notre position. Finalement, je crois qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faille faire ce dépistage. Simplement, cet alinéa a vient après l'article 131 qui dit que «en matière de psychologie scolaire, le Centre assume en particulier les tâches suivantes». Donc, le Centre de psychologie scolaire devrait mener ce dépistage systé-

matique alors que nous sommes plutôt d'avis que le système actuel fonctionne bien dans le sens où ce sont les enseignants et les parents, comme vous le dites, qui font les premiers constats et qui, après, sont épaulés par le Centre de psychologie scolaire.

Donc, c'est pour cela que nous ne souhaitons pas que le Centre de psychologie scolaire assume lui le dépistage systématique et envoie un psychologue dans chaque classe au cours de ces deux premières années d'école.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Le moins qu'on puisse dire est que cet adjectif «systématique» aura beaucoup fait parler.

Je vais essayer d'expliquer comment les choses se passent actuellement puisqu'on souhaite les maintenir. Parce qu'effectivement, dans la toute première proposition, il n'y avait pas ce terme «systématique» et c'est dans le cadre des travaux et des discussions en commission qu'il est apparu la volonté d'avoir un dépistage suivi tout au long de la scolarité.

Indiquer que c'est donc bien, comme le relevait Monsieur le député Schenk, le Centre d'orientation scolaire que l'article 131 concerne. On est dans les compétences du Centre d'orientation scolaire. Et j'ai demandé comment, concrètement, cela se passe. Alors, actuellement, dans les deux premières années, à l'école enfantine, le Centre ou un psychologue scolaire passe une demi-journée en classe à observer globalement la dynamique de la classe avec l'enseignante qui lui indique peut-être que tel ou tel élève montre une vulnérabilité à telle ou telle manière de fonctionner. Donc, ce n'est pas un dépistage où le psychologue scolaire va voir un enfant en particulier ou qu'on le lui amène. C'est en classe que ça se passe et c'est très bien aussi parce que la dynamique de groupe montre d'autres compétences ou au contraire d'autres difficultés.

Si on a souhaité maintenir le «systématique», ce n'est pas du tout pour que chaque enfant soit systématiquement observé pour un dépistage mais c'est pour qu'en classe, l'enseignant ait un suivi attentif de ces problématiques et les signale au COS. Parce que ce qu'on pourrait imaginer, c'est que certains enseignants – ça se passe déjà un peu comme ça maintenant – sont sensibles et appellent assez volontiers le Centre d'orientation scolaire pour avoir un autre regard et pouvoir entrer en matière sur une mesure ou pas ou bien ne signalent pas parce qu'ils sont moins attentifs ou parce que ce n'est pas dans leurs compétences premières que d'observer certaines situations plus difficiles.

Donc, il ne s'agit aucunement d'augmenter systématiquement, pour reprendre l'adjectif, le dépistage ou quoi que ce soit. Le terme «systématique» est plutôt à comprendre dans l'acceptation d'une manière constante, suivie et concernée; que l'enseignant, les parents, les différents intervenants, se sentent concernés tout au long du parcours scolaire. Ce n'est pas du tout un «systématique» qui veut dire qu'on aura des professionnels qui viennent dans les classes systématiquement observer ce qui s'y passe.

Donc, voilà, je ne sais pas si j'aurai contribué à clarifier le débat mais ce n'est pas dans son acceptation quantitative mais plutôt qualitative dans un suivi qu'il vous est proposé de maintenir cet adjectif «systématique» dans la formulation actuelle. Merci de votre attention.

Au vote, la proposition du groupe PDC est acceptée par 31 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sont discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

10. Motion no 1014 Gratuité des transports scolaires pour tous Anne Roy-Fridez (PDC)

L'ordonnance du 29 juin 1993, portant exécution de la loi scolaire du 20 décembre 1990, stipule à l'art. 13, alinéa 1 «les élèves ont droit aux transports gratuits, lorsque ceux-ci sont reconnus, durant toute la scolarité régie par la loi scolaire».

Ceci concerne plus particulièrement les déplacements nécessaires afin de se rendre sur le lieu défini du cercle scolaire concerné où les élèves doivent suivre leur formation ou encore lorsque tous les élèves passent du niveau primaire au secondaire.

Il existe depuis lors une inégalité de traitement envers les enfants fréquentant les écoles privées. En effet, toutes les demandes d'indemnisation de transports y relatives ont été refusées à ce jour.

L'existence d'établissements scolaires privés reconnus demeure incontestablement une richesse pour notre Canton et permet de répondre à des besoins différents.

A nos yeux, il serait tout à fait cohérent qu'un enfant qui fréquente une école privée puisse bénéficier d'une indemnité équivalente à celle qu'il aurait droit au sein de l'école publique.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin que chaque élève jurassien soit traité avec la même équité.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : La motion no 1014, telle qu'elle vous est présentée, n'a d'autre but que d'instaurer enfin une égalité de traitement dans la prise en charge des transports scolaires au sein de l'école obligatoire. En effet, depuis l'introduction de la réforme scolaire, celle-ci a eu pour conséquence de rendre les transports scolaires obligatoires pour les élèves qui doivent fréquenter une école sise hors de leur lieu de résidence, que ce soit dans le cadre de la mise en place d'un nouveau cercle scolaire ou encore lorsque les élèves passent du niveau primaire au secondaire.

Que l'élève fréquente l'école publique ou une école privée reconnue, il devrait, en toute logique, pouvoir bénéficier des mêmes indemnités de déplacements. Or, actuellement, les élèves qui fréquentent une école privée se trouvent systématiquement face à un refus lorsqu'ils déposent une demande d'indemnisation y relative.

Raison évoquée : l'école privée bénéficie déjà d'une subvention de l'Etat. C'est vrai. Dans le cadre de l'école obligatoire, la subvention allouée par élève est basée sur le coût salarial moyen d'un élève de l'école publique dans l'ordre d'enseignement concerné. Par contre, aucune prise en compte des transports dans un tel calcul. Coûts de transports, par ailleurs, qui ne cessent d'augmenter dans le cadre des regroupements scolaires alors que la masse salariale des enseignants se trouve dans une logique de baisse grâce

aux mêmes regroupements scolaires. Ce qui induit inévitablement un effet pervers envers les écoles privées.

Autre raison évoquée : les coûts de transports des élèves qui fréquentent une école privée dans le cadre de l'école obligatoire peuvent être pris en considération dans les déductions fiscales admises. Pas besoin de grand calcul afin de se rendre compte de l'effet levier bien différent d'une telle mesure par rapport à une gratuité pure et simple.

La complémentarité de l'école privée dans notre système éducatif n'est plus à démontrer. Elle répond incontestablement à des besoins différents.

L'Etat y trouve parfois des solutions de placements bien venus lorsqu'un élève ne peut plus être intégré au sein de l'école obligatoire. Les coûts de transports y sont alors reconnus, ce qui n'est bien évidemment pas à remettre en cause.

Vous l'aurez compris, en maintenant le système actuel, on prétérîte doublement les élèves des écoles privées qui devraient de toute façon se déplacer afin de poursuivre leur scolarité obligatoire :

- inégalité de traitement face aux élèves du même village qui fréquentent l'école publique et qui doivent obligatoirement se déplacer;
- inégalité de traitement de traitement face aux élèves des écoles privées qui résident dans le lieu où se situe l'école privée.

En acceptant la motion telle que proposée, l'enfant qui fréquente une école privée reconnue pourra bénéficier d'une indemnité équivalente à celle à laquelle il aurait droit au sein de l'école publique. Rien de moins, rien de plus.

D'avance, merci de soutenir cette motion basée sur le bon sens et ainsi mettre fin à cette inégalité de traitement ! Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Le groupe parlementaire PDC demande donc au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin que chaque élève soit traité avec la même équité. Vous avez relevé à plusieurs reprises l'inégalité de traitement et je vais vous donner les éléments qui nous ont invités à vous proposer de refuser cette motion.

Indiquer peut-être qu'il y a déjà eu une motion intitulée «Gratuité des transports pour tous», qui demandait justement l'égalité de traitement pour les élèves des écoles privées, qui avait été transformée en postulat, mais refusée par le Parlement en 1999. Ce n'est pas parce qu'on refuse en 1999 qu'on doit refuser aujourd'hui.

Par contre, les éléments sont les mêmes, à savoir que l'article 138 de la Constitution cantonale, qui porte sur les écoles privées, nous invite à consulter la loi sur l'enseignement privé pour calculer les versements à effectuer aux dites écoles et, comme l'a très justement relevé Madame la députée, je ne vais pas revenir sur le calcul. C'est juste, on ne prend pas les frais de déplacement.

Je dois même très officiellement m'excuser par rapport à une indication que je voulais donner parce que, sur le plan du bon sens, je m'étais dit qu'il n'y a pas de raison qu'on ne paye pas la même chose pour des élèves qui sont, par exemple, à Courgenay pour aller à Porrentruy, qu'ils aillent en école publique ou privée. Mais on m'a rappelé à mon devoir en me disant que le bon sens ne suffisait pas et qu'il fallait regarder légalement la question. Et je vais vous donner les indications légales.

En effet, les écoles privées, par le biais du subventionnement, ont une aide indirecte par rapport également aux coûts d'écolage qu'ils proposent. Et, ensuite, il y aurait une autre inégalité de traitement, c'est qu'en fait le district de Porrentruy se verrait attribuer une aide en lien avec le déplacement qui est pris en considération pour l'école publique étant donné que les deux écoles secondaires sont regroupées à Porrentruy mais tous les autres districts se verraient dans une situation péjorée – enfin, tous les autres, il y en a deux de districts – dans la mesure où ils ne sont pas du tout dans la même situation. Donc, ce serait une autre inégalité de traitement, qui ne vous convainc pas du tout mais qui en est une quand même. C'est un élément.

Un autre élément, c'est toujours l'avantage des motions ou autres débats parlementaires, c'est qu'on s'est à nouveau approché du Service des contributions et – nous n'étions d'ailleurs pas tous informés de la même manière – il est juste que, même dans le cadre de la scolarité obligatoire, les parents qui ont un élève à l'école publique ne peuvent bénéficier d'aucune déduction tandis que les parents qui ont un enfant qui suit une école privée, que ce soit Saint-Paul, Saint-Charles ou Saint-Ursule, ont eux droit à la déduction pour les frais d'instruction au dehors, donc tant au niveau du déplacement que l'indemnité de repas. C'est juste que ça ne correspond pas toujours mais, quoique, ça paraît correspondre, selon les revenus, à une baisse d'impôt tout à fait sensible.

Bref, vous l'aurez compris, au niveau de la loi scolaire, de la loi sur l'enseignement privé, il a été admis à l'époque par le Législateur que c'était un choix librement consenti par les parents de choisir l'école publique ou privée et que, par rapport à ce choix, il n'y a pas lieu de contribuer aux frais du déplacement d'un choix par rapport à une école privée alors que l'école publique propose toutes les alternatives.

Indiquer encore – mais ce sont des cas très rares – que, parfois, le Service de l'enseignement propose tant le paiement du déplacement que des frais de repas et l'écolage mais c'est sur des situations de certificat médical où, effectivement, on a donné mandat à l'école privée d'accueillir un élève qui ne pouvait pas être intégré. Mais c'est très rare; on a actuellement trois dossiers, j'ai vérifié, qui bénéficient donc de prise en charge parce qu'on a estimé que l'école publique ne pouvait pas répondre de manière adéquate à la demande des parents et surtout de l'élève.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement juge que la situation qui prévaut actuellement est équitable, est juste et équilibrée et nous vous proposons donc de rejeter la motion no 1014. Merci de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdad (PS) : Le titre de la motion de notre collègue Anne Roy («Gratuité des transports scolaires pour tous») nous conforte dans l'idée que l'Etat doit prendre en charge les transports des élèves et assumer la politique qu'il met en place. Les parents ne choisissant pas le cercle scolaire ou l'établissement, cette décision leur étant imposée, il est capital que l'Etat octroie des indemnisations.

Pendant, dans le cadre d'une scolarisation privée, on ne peut pas parler d'inégalité de traitement étant donné que ce sont les parents, unilatéralement, qui décident de scolariser leurs enfants dans des écoles privées. C'est donc un choix et non une obligation.

Dès lors, le groupe socialiste estime qu'il n'y a pas d'inégalité étant donné que c'est un choix personnel et que

l'Etat n'a pas à supporter ce choix.

Maintenant, qu'on mette en avant l'incontestable richesse qu'apportent à notre Canton les établissements privés, c'est vrai, oui, mais au même titre qu'une école publique de qualité ! Et, ça, le Canton l'a bien compris, cette richesse a un prix. Dans le budget 2012, nous trouvons donc un poste «Subvention d'exploitation aux écoles privées» pour un montant de 2'550'000 francs ! Ce n'est pas rien.

Vous comprendrez que le groupe socialiste ne peut accepter ni la motion, ni le postulat.

Madame Roy, vous vous battez pour plus d'équité dans le remboursement des frais de déplacements alors que ce sont les familles qui décident de ce type de scolarisation pour leurs enfants. Le groupe socialiste, lui, se bat pour une école publique forte et efficace et non pas plus d'égalité dans le remboursement des frais de déplacement mais plus pour des mesures qui viseront à plus d'égalité des chances dans la formation. Et celle que vous proposez n'en est pas une. Merci pour votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Qu'une égalité de traitement soit respectée au niveau de la reconnaissance des diplômes, respectivement des formateurs entre établissements publics et privés, nous paraît plus que justifié. L'Etat s'engage à scolariser tous les enfants et ceci gratuitement.

Dans ce cadre, l'UDC ne voit pas la nécessité de mettre sur pied un appareil administratif supplémentaire pour contrôler les indemnités de transport de chaque élève, du moment que la dispense de cours aux écoles privées relève du choix individuel, bien que l'Etat offre une formation publique gratuite.

Dès lors, les parents sont conscients des sacrifices, respectivement des surplus de dépenses qu'ils devront assumer.

Nota bene, bon nombre de communes octroient la même part de «subvention» par élève, qu'il soit dans un établissement privé ou public.

Le groupe UDC s'oppose à cette dépense supplémentaire du moment que cette prestation est déjà garantie actuellement par l'Etat et que le choix de la scolarisation relève de la liberté de chaque parent, tout en ayant conscience des coûts à venir.

La majorité du groupe UDC n'acceptera pas cette motion, ni le postulat. Merci de votre attention.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Le texte de la motion 1014 propose une gratuité des transports scolaires également pour les élèves des écoles privées.

Ce texte est trop exigeant et ne parle pas des différents cas de figure, comme les élèves habitant hors du canton du Jura, pour lesquels, à l'évidence, l'Etat ne saurait assurer la gratuité des transports du domicile à l'école.

Pourtant, si le texte froisse une bonne partie de notre groupe, la prise de position par rapport à celui-ci ne devrait pas être jugée comme une défection à notre soutien aux écoles privées. Sur le principe, ce soutien est assuré aux institutions sous forme de la subvention cantonale et communale aux écoles privées concernant les frais d'écologie. Quant au soutien aux parents des élèves par la subvention des frais de transport, notre groupe n'est pas totalement convaincu.

Comme vous le voyez, le groupe PCSI est partagé entre

son soutien inconditionnel aux institutions scolaires privées et un texte de motion qui manque de précision et de réalisme. Je vous remercie de votre attention.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS a étudié, comme d'habitude, avec beaucoup d'attention la proposition qui nous est faite par le groupe PDC et la rejette.

Je tiens ici à préciser que nous aurions pu entrer en matière si une proposition du type de celle que je vais expliciter maintenant nous avait été faite. Ça veut dire par égalité de traitement envers tous les élèves de la République, l'Etat aurait pu entrer en matière pour la prise en charge de transports à hauteur de ceux induits à l'intérieur du cercle scolaire. Je prends un exemple : pour un élève habitant par exemple Mervelier, l'Etat engage des dépenses pour «promener» les élèves d'un village à l'autre, ce qui est une excellente chose; on aurait pu imaginer qu'une proposition demande qu'il y ait une participation au financement jusqu'à hauteur de ces frais pour déplacer un élève par exemple du cercle de Mervelier jusqu'à Porrentruy où sont sises un certain nombre d'écoles privées. Nous n'entrons pas en matière bien entendu quant à la qualité de l'enseignement privé mais nous rappelons que l'Etat jurassien dispose de structures d'écoles très très bien organisées et compétentes et que nous entendons renforcer cela en refusant la proposition qui nous est faite.

M. Jean-Baptiste Beuret (PDC) : Je ne vais peut-être pas revenir directement sur le texte de la motion que, personnellement, je vais soutenir parce que je pense qu'il y a un problème avec les transports scolaires. L'existence des écoles privées ne doit évidemment pas faire ombre au secteur public mais je crois qu'elle constitue une plus-value pour notre région.

Une des raisons pour lesquelles je vais soutenir cette motion, elle est à tirer d'un autre contexte, c'est celui du calcul du coût d'un élève lorsqu'on détermine le montant de la subvention. On a tout à l'heure laissé entendre, en citant le chiffre de la subvention aux écoles privées, qu'il s'agissait d'une grande somme. J'aimerais simplement dire que cette somme ne permet pas d'équilibrer les comptes de fonctionnement des écoles privées quand bien même les régimes salariaux qui y sont pratiqués sont inférieurs à ceux du secteur public. Donc, les écoles privées sont actuellement confrontées, dans le Jura, à un déficit structurel qui est quasiment impossible à combler dans le contexte actuel, sauf mesures radicales à prendre, notamment au niveau des coûts et des efforts soutenus également envisagés au niveau des effectifs.

Enfin, pour en venir à la question plus particulière des transports, il existe un paradoxe dans le fait que, lorsqu'on calcule le coût d'un élève du secteur public, on ne tient pas compte des transports et, à mon avis, il y a là un problème d'égalité de traitement parce qu'il tombe sous le sens que le coût d'un élève du secteur public est influencé par les transports publics. Ça veut dire que s'il n'y avait pas de transports publics, le coût de l'élève serait beaucoup plus élevé puisqu'il y aurait plus de classes et, par conséquent, plus d'enseignants. Et je pense que cet élément-là me paraît être un bon argument pour soutenir la motion parce que, je le répète, dans le calcul actuel du montant de la subvention, on ne prend, à mon sens, qu'un coût partiel et insuffisant du point de vue économique et financier du calcul d'un enseignant dans le secteur public.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Dans les diverses interventions, je vous ai écoutés et plusieurs d'entre vous ont dit – bien évidemment et c'est le cas – que placer son enfant dans une école privée relève du choix des parents. C'est clair, ça ne pose pas de problème à ce niveau-là. Ils en assument pleinement les conséquences financières en payant un écolage y relatif et, sur ce point-là, je crois que l'Etat jurassien – le groupe UDC avait peur que ma proposition crée des charges supplémentaires par rapport à un appareil étatique supplémentaire – lorsqu'un parent met son enfant à l'école privée, globalement, l'Etat jurassien a des charges bien différentes que si tous les élèves étaient à l'école publique.

Donc, je ne pense pas qu'à ce niveau-là, ce soit un argument percutant. Donner l'équivalence de l'indemnité à laquelle un enfant aurait droit à l'école publique pour ceux qui vont à l'école privée, à mon avis, comme l'a dit la ministre, dans un premier temps, on pense que ça relève du bon sens et, après, on essaie de trouver toutes les excuses possibles et imaginables pour revenir sur cette prise de position. Mais je trouve que, finalement, il appartient au Parlement de décider si, oui ou non, ce bon sens serait mis en valeur au travers de cette motion qui, je trouve, est très claire puisqu'elle demande une indemnité équivalente à celle qu'un élève aurait droit au sein de l'école publique. Et j'en appelle fermement à votre bon sens pour revenir sur cette égalité de traitement. Merci de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Sans entrer dans une excuse encore plus invraisemblable ou bien incroyable, peut-être indiquer – et le président du conseil de fondation de Saint-Charles le sait – que le débat et le dialogue entre l'école publique et privée est d'excellente qualité.

Je prends en considération le fait qu'effectivement, dans le coût pour la subvention qu'on vous verse, on ne prend pas les transports scolaires. Mais ça mériterait un tout autre débat parce que vous savez aussi qu'on prend en considération les autres prestations scolaires annexes comme psychologue scolaire, conseiller pédagogique, enfin toutes les autres prestations auxquelles – et j'en suis fort heureuse – l'école publique a accès. Quand un conseiller pédagogique vient chez vous, on ne vous le facture pas, et c'est tant mieux parce qu'on a besoin de collaborer ainsi. On peut entrer après dans ce débat. Je crois qu'il n'est pas utile.

Et la subvention qui est versée, de l'ordre de 2,5 millions, elle est hautement justifiée. Elle n'est pas contestée. On a eu des débats à un moment donné de se dire : est-ce qu'il faut subventionner les écoles privées ? Je crois que ce débat-là, il est révolu. On a plutôt avantage à collaborer et je pense que ça enrichit l'offre scolaire. Mais je tiens quand même aussi à dire à Madame Roy que, si on prend le fait qu'on verse par exemple le montant qu'on aurait droit dans son cercle scolaire, il y aurait vraiment une situation un peu délicate. J'habite – je ne vais pas prendre Les Breuleux – un village des Franches-Montagnes; j'aurais un abonnement par rapport au cercle scolaire de Saignelégier qui ne correspond en rien, ou même si j'habite Saignelégier, au fait que je me déplace jusqu'à Porrentruy étant donné que les écoles privées sont exclusivement situées sur Porrentruy. Donc, ce n'est pas juste de dire qu'il y a une égalité totale, ou alors il faudrait trouver un autre système et ce n'est pas cette motion-là qui peut y répondre.

Mais, vraiment, je voulais juste revenir à la tribune pour dire que la question du calcul de la subvention... d'ailleurs on s'était retrouvé et c'était plutôt cocasse parce que l'Etat défendait une politique assez austère et des personnalités plutôt ouvertes au libéralisme ou autre défendaient une position très étatique... et je crois que ce calcul-là – d'ailleurs on avait renoncé à une mesure d'économie parce qu'on voulait diminuer la subvention – il n'est pas complet de dire seulement qu'on n'a juste pas pris les frais de déplacements. Il y a plein d'autres prestations dont les écoles bénéficient et qu'on a envie de continuer à partager en commun parce que c'est une expérience commune.

Donc, voilà, il n'y a pas de mauvaise foi ni uniquement des excuses. La situation actuelle nous invite à vous inviter à refuser la motion.

Au vote, la motion no 1014 est rejetée par 30 voix contre 24.

11. Question écrite no 2459 Stands de tirs régionaux, planification encore à jour ?

David Eray (PCSI)

En 2001, le groupe de travail «installations de tir» rendait son rapport au Gouvernement.

Ce rapport préconisait un certain nombre d'installations afin de répondre aux exigences fédérales en matière de tirs militaires obligatoires.

La planification des stands était réalisée en deux étapes : à moyen terme et à long terme. Ceci pour tenir compte des réductions d'effectifs militaires en lien avec la réforme Armée XXI.

Voici les recommandations faites dans le rapport :

District	Nombre de stands à moyen terme	Nombre de stands à long terme	Nombre de tireurs astreints avec armée XXI
Delémont	8	3	1034
Porrentruy	5	2	786
Franches-Montagnes	3	2	248

Il semble qu'il y ait une différence significative entre les tireurs astreints selon armée XXI et la réalité actuelle. De plus, l'armée prévoit une nouvelle réforme qui réduira encore une fois les effectifs.

Par rapport à ces différents éléments, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- Les effectifs réels de tireurs astreints sont-ils tels que le prévoyait le rapport du groupe de travail du 26.11.2001 ?
- Dans le cas contraire, à combien se monte l'effectif des tireurs astreints aux tirs obligatoires ?
- Qu'en sera-t-il lorsque la nouvelle réforme de l'armée sera effective (réduction de 180'000 hommes à 120'000 hommes) ?
- Pour le(s) district(s) s'étant déjà organisé(s), quelle est l'incidence financière par exemple en lien avec les éventuelles conventions signées ?
- Pour le(s) district(s) étudiant la régionalisation des stands, est-ce que la recommandation ne devrait pas être revue afin que le nombre de stands soit cohérent avec les effec-

tifs réels et à venir, et ainsi optimiser l'utilisation des stands et les investissements des communes ?

Réponse du Gouvernement :

Les termes utilisés dans la présente réponse pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

L'alinéa 1 de l'article 3 de l'arrêté créant un groupe de travail chargé de définir un concept global de régionalisation des installations de tirs sur le territoire de la République et Canton du Jura du 11 janvier 2000 du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police et du Département de l'Education fixe le mandat dévolu au groupe de travail, à savoir :

Formuler des propositions relatives à :

- un concept global de régionalisation des installations de tir pour la pratique du tir à 300, 50, 25 et 10m sur le territoire de la République et Canton du Jura
- la position de l'Etat à l'égard des communes en application des dispositions légales fédérales en matière d'installations de tirs pour le tir hors du service
- l'engagement de l'Etat dans le domaine financier.

Le groupe de travail, formé de représentants de l'Etat, des communes et de la Fédération jurassienne de tir, a fait un inventaire complet des installations existantes à l'aide des critères suivants :

- le respect de l'Ordonnance de la protection contre le bruit
- le respect du plan d'aménagement local
- le respect des mesures de sécurité
- l'état des installations de tirs (stands et cibles)

Il a également porté son attention sur l'activité des sociétés de tir.

Le résultat de toutes ses investigations conclut à ce que, sur le territoire de la République et Canton du Jura, il y ait encore au final une douzaine de stands de tir à caractère régional ou intercommunal, alors qu'il y en avait encore 52 en activité au départ du mandat du groupe de travail. Dans l'analyse, il a été tenu compte qu'il n'y avait pas que les obligations fédérales à remplir, mais qu'il fallait également donner la possibilité aux adeptes du tir de pratiquer leur sport

dans de bonnes conditions (installations répondant aux normes en vigueur et séquences d'entraînement suffisantes, tout en évitant, autant que faire se peut, les tirs du samedi et du dimanche, à l'exception des manifestations).

Au final, la situation sera la suivante :

Ajoie :

Maintien des installations de tirs à 300m à Courgenay (8 cibles électroniques), à Fregécourt (6), à Mormont/sur le stand de la Place d'armes (18) et à Vendlincourt (4).

Delémont :

Sous réserve de modifications de dernières minutes, maintien des installations de tirs à 300m à Bassecourt (14), à Courroux (8), à Soyhières (10), à Vicques (10) et à Châtillon (6 – intercommunal)

Franches-Montagnes :

Sous réserve de la décision des instances judiciaires, maintien des installations de tirs à 300m aux Breuleux (6) et à Soubey (5).

Ces diverses infrastructures devraient permettre aux tireurs sportifs de pratiquer leur activité dans des conditions correctes. Les effectifs des tireurs sportifs se répartissent comme suit :

District	Membres FJT	Licenciés
Ajoie	295	232
Delémont	649	409
Franches-Montagnes	187	130
Total Jura	1131	771

En date du 6 mars 2001, le Service de la sécurité et de la protection a dénombré 3289 citoyens-soldats jurassiens astreints aux tirs obligatoires en 2000. Sans disposer de données fiables, il a évalué ce que serait la situation à l'entrée en vigueur des réformes d'Armée XXI. Il est arrivé à la conclusion qu'il resterait 2109 citoyens-soldats astreints aux tirs obligatoires. La réalité aujourd'hui est la suivante : le territoire jurassien compte encore 1024 citoyens-soldats (dont 2 dames) astreints aux tirs obligatoires. Par district, la répartition est la suivante :

District	Tireurs astreints en 2000	Estimation Armée XXI effectuée le 06.03.2001	Effectif 2011 : situation réelle arrêtée le 15.11.2011	Estimation 2015 avec effectif 100'000 ho effectuée le 15.11.2011
Ajoie	1235	791	414	
Delémont	1622	1045	476	
Franches- Montagnes	432	273	134	
Total Jura	3289	2109	1024	~550

A l'appui des explications ci-dessus, nous répondons comme suit aux questions posées :

Ad 1 : L'estimation a été surévaluée.

Ad 2 : En 2011, le nombre de citoyens-soldats astreints aux tirs obligatoires se monte à 1024. Il y a donc un delta de 1085 tireurs par rapport aux estimations du 6 mars 2001.

Ad 3 : L'effectif de la future Armée 2015 sera très certainement de 100'000 hommes.

Actuellement avec 188'000 hommes pour l'ensemble de l'armée, nous avons 1024 tireurs astreints. Si l'Ar-

mée passe à 100'000 hommes, les citoyens-soldats astreints aux obligations militaires seront quelque 550.

Ad 4 : Par la signature des conventions, les communes ont participé financièrement à l'amélioration des installations de tir à caractère régional et intercommunal.

Cette prise en charge des frais, après déduction des subventions cantonales, a été calculée au prorata de la population concernée par l'installation de tir et en application des articles 7, lettre b, et 8 de l'ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors

du service (Ordonnance sur les installations de tir) du 15 novembre 2004.

Annuellement, les communes versent à la société organisatrice des tirs obligatoires une contribution de Fr. 20.- (Fr. 30.- dès 2011) par tireur astreint ayant effectué ses tirs obligatoires sur un stand conventionné. Cette participation des communes a été arrêtée en application de l'article 7, lettre c, de l'ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service (ordonnance sur les installations de tir) du 15 novembre 2004.

La contribution annuelle versée par les communes est affectée à la constitution d'un fonds destiné à l'entretien du stand et de la ciblérie ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des installations. Cette contribution devient caduque en cas de suppression des tirs obligatoires.

Le solde des frais de fonctionnement annuel de la société de tir, propriétaire de l'installation, est à charge par convention des sociétés utilisatrices.

Ad 5 : La régionalisation des installations de tirs à 300m entre dans sa phase administrative et financière terminale. Les communes de la vallée de Delémont signeront les conventions au plus tard en janvier 2012. Le nombre de stands retenus est une juste répartition entre les obligations militaires et la pratique du tir sportif à l'échelon cantonal.

Au final, les 1131 membres de la FJT et plus spécialement les 771 tireurs licenciés disposeront de 95 cibles réparties sur le territoire cantonal pour pratiquer leur sport sur des installations parfaitement aux normes, alors que la FJT estimait le nombre de cibles nécessaires à 120 au minimum.

Réduire davantage le nombre de stands de tir sur le territoire cantonal conduirait à augmenter les jours et heures de tir par semaine afin de permettre aux tireurs sportifs de pouvoir s'adonner à leur activité sportive. Toutes les parties concernées par la régionalisation des stands de tir ont admis, lors de l'examen du dossier, qu'il ne fallait pas aller au-delà de 3 soirs par semaine, à l'exception des stands de tir de la Place d'armes de Bure et de Bassecour-Develier.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

12. Question écrite no 2464

Violence à l'école : quelles suites ?

Yves Gigon (PDC)

En réponse à la question écrite no 2402, traitant notamment des nouvelles formes de violence rencontrées à l'école (happy slapping, jeux violents) et des moyens pour y remédier, le Gouvernement jurassien mentionnait, le 1^{er} février 2011, que «des mesures récentes ont été prises ou sont en phase de déploiement. Ainsi, un travailleur social est venu renforcer l'équipe de direction du Collège de Delémont et il est prévu la mise en place d'une «classe-relais» permettant d'accueillir les situations de crises. Il était répondu également que si les moyens à disposition de l'école jurassienne semblent suffisants dans le domaine, «il est en revanche utile de les renforcer en améliorant leur coordination, notamment par la mise en place d'une cellule chargée de suivre et d'évaluer les phénomènes de violence».

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-on déjà tirer un bilan de l'intervention du travailleur social au Collège à Delémont ? Quel est exactement sa fonction ? Quelles sont ses objectifs ?
2. Est-il prévu qu'il exerce également son activité dans les autres collèges du Jura, notamment à Porrentruy ?
3. Est-ce qu'une classe-relais a vu le jour ? Quelles sont les conditions pour qu'un enfant l'intègre ?
4. Est-ce qu'une cellule de crise chargée de suivre et d'évaluer les phénomènes de violence a été créée ? Est-ce que les parents d'élèves y sont associés ? Quelle est sa composition ? Est-ce que les écoles privées sont associées à cette démarche ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe parlementaire PDC interpelle le Gouvernement sur les suites données aux projets socio-éducatifs cités dans sa réponse à la question écrite no 2402 de février 2011 traitant du thème général de la violence en milieu scolaire, soit le projet pilote de travailleur social en milieu scolaire et la création d'une classe relais pour les élèves en situation de crise. La mise en place d'une cellule de veille chargée de suivre et d'évaluer les phénomènes de violence dans les établissements scolaires était également évoquée dans la réponse précitée.

L'école a toujours dû composer avec un certain nombre d'élèves lui posant des problèmes de comportement. On constate toutefois aujourd'hui que si le nombre d'élèves concernés par une rupture de discipline ou de travail scolaire est resté relativement stable, ces derniers posent des problèmes beaucoup plus difficiles à gérer par les écoles. Le corps enseignant se trouve démuné lorsqu'il doit faire face à des élèves qui présentent des carences éducatives, souvent associées à des troubles du comportement et à des difficultés d'ordre psychosocial. Les mesures et actions socio-éducatives qui peuvent être mises en place actuellement ne figurent pas dans le champ de responsabilité immédiate de l'institution scolaire et demandent souvent du temps pour être mises en œuvre. Il faut donc mobiliser, au sein de l'école, des moyens qui lui permettent de jouer son rôle éducatif dans l'espace scolaire et de gérer les situations d'élèves difficiles pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement. En parallèle, les collaborations avec les institutions sociales doivent évidemment être poursuivies, en particulier avec les Services sociaux régionaux et le Tribunal des mineurs, dès lors qu'il est saisi d'une dénonciation pénale. Ce dernier est plus actif en matière de prévention secondaire et intervient notamment en proposant des médiations.

Le rapport d'un groupe de travail mandaté par le Département (groupe de travail «Sanctions disciplinaires») pour conduire une réflexion sur le sujet propose une série de mesures de type socio-éducatif, parmi lesquelles figurent le travailleur social en milieu scolaire (ou intervenant socio-éducatif), un programme alternatif à la suspension des cours et un accueil pour une durée limitée dans une structure scolaire externe. Ces propositions, mises en discussion auprès des différents partenaires de l'école (Syndicat des enseignants jurassiens, Fédération des associations de parents d'élèves, Conseil scolaire) ont reçu un bon accueil. D'autres mesures proposées ont été écartées (libération anticipée de l'obligation scolaire) ou doivent faire l'objet d'études complémentaires (stages de longue durée). Les Conférences de directeurs, notamment celle de l'école secondaire, demandent

une mise en place rapide des trois premières mesures citées.

L'expérience pilote conduite depuis janvier 2010 dans les écoles primaires et secondaires de Delémont, avec l'engagement d'un travailleur social rattaché aux deux écoles et la mise en œuvre d'un programme alternatif à la suspension scolaire (uniquement au Collège de Delémont) apporte déjà un certain nombre d'indications et d'éléments de réponse aux questions posées. Un rapport, rédigé par le Groupe de pilotage, a été remis fin septembre 2011 au Département.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1

Le rapport du groupe de pilotage débouche sur une appréciation positive de l'expérience. La présence de l'intervenant socio-éducatif (travailleur social) dans l'école permet, selon les termes du rapport, de prévenir, de gérer et d'assurer un suivi dans les cas de situations d'élèves relevant du domaine socio-éducatif. Cet appui est très apprécié de la direction de l'école, qui le perçoit comme une ressource nécessaire et un élément fort du réseau des différents intervenants en milieu scolaire. Par ailleurs, la formalisation des demandes d'intervention permet de structurer la procédure, de définir les objectifs et de clarifier le rôle des intervenants. Pendant les quinze mois d'activité observés, le travailleur social a suivi 69 élèves des écoles primaires et secondaires (4.6 % du total).

L'arrêté du 26 juin 2009 fixant le cadre de l'expérimentation précise, à son article 4, le cahier des charges :

Le travailleur social est un agent de réseau dont la mission principale est de l'activer en facilitant et en optimisant son fonctionnement. Cette mission repose sur les éléments suivants, pour des élèves annoncés par les directions des écoles :

- analyse de la situation de l'élève sous l'angle de la composante sociale;
- entretiens avec l'élève et ses parents;
- discussions avec les autres instances concernées dans le cadre du dispositif antenne aide et prévention;
- conseil et information à la direction;
- suivi des mesures décidées;
- interventions dans le cadre de programmes alternatifs à la suspension scolaire.

Toujours à l'article 4, et de manière plus générale, le mandat implique également :

- collaboration avec l'équipe santé-social de l'école et le corps enseignant;
- proposition d'actions de prévention pour les élèves;
- disponibilité (permanences).

L'objectif est de mettre à disposition de l'école et en appui de la direction une personne ressource connaissant le milieu scolaire et pouvant intervenir rapidement dans les situations de crise.

Réponse à la question 2

Le rapport du groupe de pilotage propose un poste fixe pour les cercles scolaires des villes de Delémont et Porrentruy et un poste itinérant pour les autres cercles secondaires. Cette demande est appuyée par la Conférence des directeurs des écoles secondaires. Avant d'envisager une généralisation pour les écoles secondaires, le Département souhaite évaluer l'articulation entre l'intervenant socio-édu-

catif et les autres dispositifs chargés de suivre les élèves en difficulté, notamment l'accompagnement de projet (Case management). Il s'agit également de clarifier le rôle que peut jouer l'AEMO dans un tel dispositif. En termes de coût, le travailleur social engagé dans le projet pilote de Delémont travaille à 70 %. Une généralisation pour les écoles secondaires nécessiterait un investissement supplémentaire que l'on peut estimer à 1.5 EPT. Au vu de ces différents éléments, il est donc prématuré d'envisager d'emblée une généralisation. Le Département privilégie une approche progressive, dont la prochaine étape pourrait être l'engagement d'un intervenant socio-éducatif itinérant.

Réponse à la question 3

La classe relais est une des propositions significatives du rapport du groupe de travail «Sanctions disciplinaires». La Conférence des directeurs demande la mise en place d'une telle structure destinée à accueillir pour une durée déterminée (deux à quatre mois) des élèves qui présentent d'importantes difficultés de comportement dans le cadre scolaire et pour lesquels les mesures mises en œuvre sont restées sans effet. Ils seraient pris en charge à temps complet et bénéficieraient d'un programme scolaire et d'un suivi éducatif adaptés à chaque situation. Dans ce domaine également, une analyse complémentaire doit être effectuée quant à l'articulation d'une telle structure avec les dispositifs existant, notamment l'Unité d'accueil transitoire (UAT) rattachée à la Fondation Pèrène, qui prend en charge dans des délais rapides (deux à cinq jours) des enfants en crise profonde qui ne peuvent plus être scolarisés, et la classe-atelier, rattachée au Collège de Delémont, qui prend en charge des élèves de fin de scolarité en difficulté scolaire et à la recherche d'une nouvelle motivation. Les coûts d'une telle structure, liés au nombre d'élèves pris en charge, doivent encore être précisés, mais on peut articuler les besoins en personnel (enseignant, éducateur, maître socio-professionnel) entre 2 et 3 EPT. De telles structures sont présentes dans les cantons romands. A titre d'exemple, on parle également de classe relais dans le canton de Fribourg, de Dispositif relais externe (DRE) dans le canton de Genève ou encore d'Outil d'adaptation scolaire et d'insertion sociale (OASIS) dans le canton de Neuchâtel.

Réponse à la question 4

A ce jour, cette cellule n'est pas constituée, l'accent étant mis actuellement sur l'analyse des mesures socio-éducatives évoquées ci-dessus. Elle sera mise en place pour la prochaine rentrée scolaire et associera tous les partenaires concernés, dont les écoles privées et la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves font partie.

En conclusion, le Gouvernement constate que les écoles, notamment les écoles secondaires, sont de plus en plus souvent confrontées à des nouveaux besoins dans le domaine socio-éducatif. L'expérimentation conduite à Delémont confirme la pertinence de l'apport d'un travailleur social rattaché spécifiquement à l'école. Pour ce qui concerne la classe relais, un projet pilote, dont la forme et les modalités doivent encore être précisées, pourrait être conduit en 2012-2013.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

13. Modification du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 24 juin 1998 concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle (RSJU 643.1) est modifié comme il suit :

Titre de la Section 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Assujettissement aux taxes, barèmes

Article 4 (nouvelle teneur)

Par catégorie d'établissement, les barèmes suivants sont appliqués :

Exploitation d'un hôtel : 2,5 % de la valeur locative :

- Taxe minimale 400 francs
- Taxe maximale 2 500 francs

Exploitation d'un restaurant : 2,75 % de la valeur locative :

- Taxe minimale 300 francs
- Taxe maximale 2 000 francs

Exploitation d'un restaurant sans alcool : 2,25 % de la valeur locative :

- Taxe minimale 200 francs
- Taxe maximale 1 000 francs

Exploitation d'un établissement de divertissement : 3 % de la valeur locative :

- Taxe minimale 1 500 francs
- Taxe maximale 7 000 francs

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

La présidente : Pour cette deuxième lecture, est-ce que le rapporteur de la commission veut s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il quelqu'un qui demande la parole à ce sujet ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons directement procéder au vote final de ce décret, conformément à l'article 62 du règlement du Parlement, ce que je vous propose de faire.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 55 députés.

**14. Motion no 1015
Egalité salariale : pour de vrais outils de contrôle
Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts**

Le 14 juin dernier a été l'occasion de fêter différents anniversaires symboliques :

- 15 ans de la loi sur l'égalité;
- 20 ans de la grève des femmes (1991, 500'000 travailleuses dans les rues);
- 30 ans de l'article constitutionnel sur l'égalité.

Depuis, les Etats cantonaux ont tous intégré, à différents échelons législatifs, la notion de respect de l'égalité entre femmes et hommes.

Par exemple, la loi jurassienne sur les marchés publics considère que, parmi les conditions d'accès aux marchés publics, figure la nécessité de «respecter l'égalité de traitement entre femmes et hommes» (critères d'aptitude, article 21, alinéa 2, lettre f).

Ou encore l'arrêté relatif au programme de développement économique 2005-2010 prévoyait à son article 10 «Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, durant toute la durée de celle-ci, à respecter les conventions collectives de travail, à défaut les usages dans la région, et la législation sur l'égalité entre femmes et hommes».

Dans les faits, la discrimination salariale est difficilement identifiable. Et nombre d'aides ou de marchés publics sont certainement attribués sans outil de contrôle certifiant le respect du principe d'égalité.

Il est grand temps de mettre la pratique en adéquation avec la théorie.

Le groupe CS-POP et Verts demande que toutes les aides de l'Etat et des communes, directes ou indirectes, ainsi que les marchés publics soient, en vertu du respect du principe d'égalité, attribués aux entreprises qui attestent formellement du respect de ce principe par le recours à une méthode fiable et reconnue (exemple logiciel LOGIB).

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Entre 2008 et 2009, les écarts de salaires entre femmes et hommes se sont réduits de 1 %. En moyenne nationale et en considérant toutes les branches d'activités, l'écart est aujourd'hui de 18,4 %. Pour un salaire brut de 5'000 francs versé à un homme, une femme ne touchera donc que 4'080 francs ! Encore une fois en moyenne nationale. Selon la branche d'activité, le résultat change; en mieux... mais également en pire ! Le secteur tertiaire étant le plus touché.

Si toute évolution positive est à relever, force est de constater qu'à ce rythme, l'égalité salariale, qui est une obligation légale et constitutionnelle rappelons-le, ne sera atteinte que dans... 37 ans ! Pour autant que le rythme de 1 % tous les deux ans soit maintenu !

Car si l'évolution de 2008 à 2010 est de +0,9 %, les écarts entre 2006 et 2010 ne se sont réduits que de 0,6 %.

Le contrôle du respect des normes légales et constitutionnelles semble poser problème car il s'agirait de s'introduire dans l'activité des entreprises et de prendre des mesures de correction. Or, il est notoire, et les pouvoirs publics, à quelque niveau que ce soit, nous le confirment régulièrement, un principe qui dépasse largement tous les autres est la liberté économique.

Au niveau fédéral, un programme intitulé «Dialogue sur l'égalité salariale» a été mis sur pied et propose aux entreprises, en collaboration avec les services de la Confédération et les partenaires sociaux, la réalisation d'une étude des disparités salariales dans l'entreprise et, le cas échéant, d'adopter des mesures de correction. Le problème est que ce programme est basé sur le volontariat. Les entreprises annoncées ne sont donc pas légion : seize entreprises pour tout le pays !

Le volontariat, explicitement le respect de la légalité pour les entreprises, est une question de volonté et non de respect de la loi !

Des mesures pourraient voir le jour. Les syndicats notamment en proposant dans ce cadre étant donné le peu d'effets des mesures «incitatrices». Pour rappel, les secteurs qui sont couverts par une convention collective de travail, avec des salaires minimaux obligatoires, sont ceux qui connaissent les plus faibles disparités.

Il y a plusieurs solutions possibles :

- pression des autorités publiques sur l'économie;
- mise en place de conventions collectives de travail qui prévoient des salaires minimaux.

L'Etat a également un rôle central à jouer dans le cadre de l'attribution de marchés publics ou de subventions directes ou indirectes. Et c'est exactement le sujet de notre motion.

Le Gouvernement a fait part de ses doutes sur deux aspects intégrés au texte :

- l'obligation faite aux communes;
- l'utilisation d'un outil informatique pour toutes les entreprises.

Pour répondre à ces deux interrogations, le groupe CSPOP et VERTS est prêt à laisser de côté la question communale et à ne considérer l'utilisation du logiciel «LOGIB» qu'à titre d'exemple. Tout autre système fiable, notamment pour les entreprises de moins de 50 travailleurs, pourrait faire l'affaire. Mais nous tenons à ce que les outils utilisés soient de réels outils de contrôle. Une simple déclaration de bonne foi ou un formulaire à remplir par l'entreprise n'y suffiront pas.

Une des autres pistes à explorer pour augmenter l'efficacité est de donner mandat à la commission tripartite cantonale, chargée de la surveillance du marché du travail dans le cadre de la libre-circulation, de pouvoir alerter les autorités compétentes en cas de doute sur une infraction à la loi sur l'égalité.

J'en profite pour rappeler que le Parlement a accepté, il y a un peu plus de deux ans, un postulat de notre groupe qui s'intitulait «Egalité homme femme». Il demandait notamment que le Gouvernement informe régulièrement le Parlement de la proportion de femmes à tous les échelons de salaires dans l'administration du Canton. Au moment du postulat, la proportion d'hommes dans les postes de cadres du Canton était de 90 % ! Nous pensons que c'est le moment de réaliser ce postulat qui avait été accepté par 38 voix contre 13.

Pour en revenir à la motion no 1015, nous acceptons d'entrer en matière sur les deux demandes du Gouvernement et nous vous invitons à soutenir notre motion. Merci.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Je tiens à rappeler ici le cadre légal. Ainsi, la loi jurassienne sur les marchés publics ainsi que les dispositions légales en matière de promotion économique mentionnent le respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes lors d'adjudications ou de soutiens accordés au titre de la promotion économique.

La motion appelle donc les commentaires suivants, d'une part au niveau des bases légales et de leur application et, d'autre part, en référence au programme de législature.

La loi du 21 octobre 1998 concernant les marchés publics précise les «critères d'aptitude» puisque le soumissionnaire doit au moins remplir plusieurs conditions. Je ne vais peut-être pas toutes les rappeler.

Les appels d'offres du Service des ponts et chaussées

comportent une lettre d'engagement des entreprises qui stipule le respect de la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

La loi sur le développement de l'économie cantonale ainsi que la loi d'impôt stipulent également que «le bénéficiaire d'une aide financière ou fiscale s'engage, pendant toute la durée de l'aide ou du privilège, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales».

Le Service de l'économie, par son Bureau du développement économique, rend les entreprises attentives également à leurs obligations.

L'ordonnance d'application du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique dispose, à son article 3, que «le Service des arts et métiers et du travail (ci-après AMT) est chargé de procéder au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières». Ensuite, les articles 5 et 6 de cette ordonnance précisent que le SAMT procède au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières. Donc, il y a véritablement, Monsieur le Député, un contrôle. Et lorsqu'il existe une convention collective dans la branche, le contrôle porte, par ordre de priorité, sur les salaires, sur la durée du travail et sur les vacances. Dans les autres cas, le SAMT contrôle les conditions de travail en usage dans la région afin que ces conditions soient respectées.

Une actualisation de la procédure de contrôle, et c'est important, est aujourd'hui en cours. Cette analyse permettra également de définir une éventuelle dotation de personnel supplémentaire au SAMT puisqu'il y aurait des contrôles peut-être qui précéderaient – je dis peut-être parce que tout ça est à l'étude – les octrois d'aides.

Par ailleurs, dans le cadre du programme gouvernemental, une mesure, importante pour le Gouvernement, est prévue en vue de renforcer la lutte contre les inégalités salariales entre femmes et hommes qui seraient pratiquées par des entreprises. A ce titre, l'Etat souhaite promouvoir activement l'égalité salariale homme-femme auprès des entreprises et, je viens de vous le dire, de contrôler l'application de façon plus systématique.

La législation existante, la pratique actuelle et aussi la volonté exprimée dans le programme de législature vont dans le sens de la motion déposée.

C'est vrai que le Gouvernement a étudié la problématique de cette motion parce que nous avons quelques réserves dont je vais vous parler tout à l'heure. La problématique : est-ce qu'on peut scinder une motion ? Normalement, il semble que non. Néanmoins, le Gouvernement considère que, par rapport à son programme de législature, il y a un signe à donner et c'est la raison pour laquelle il vous propose d'accepter la motion avec les deux réserves suivantes :

- Attentif d'abord au respect de l'autonomie communale, l'Etat, vous le savez bien, ne peut qu'encourager les communes à suivre les mêmes dispositions que le Canton. Il ne peut évidemment pas imposer aux communes des règles.
- La seconde porte sur la forme de l'attestation formelle à fournir par l'entreprise et plus particulière de l'outil informatique à utiliser. Il s'agit de laisser là aussi suffisamment de

marge de manœuvre à l'entreprise afin d'éviter tout excès de formalisme, notamment envers de petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement n'entend ici imposer aucun logiciel précis car la documentation du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes précise d'ailleurs que le logiciel «Logib», qui permet de procéder gratuitement à un autocontrôle de la masse salariale, au regard de l'égalité, est adapté aux entreprises ayant 50 employé(e)s au moins.

Donc, malgré ces deux réserves – et nous tenons à ces réserves – nous proposons, sans vouloir demander à scinder la motion, au Parlement de l'accepter parce qu'il y a un signal à donner.

La présidente : Donc, nous avons entendu les réserves émises au sujet des communes. Monsieur le député Ernst a également relevé que son groupe était conscient de cette problématique. Comme cette motion n'est pas combattue, on peut directement passer au vote, à moins que des personnes demandent la parole; ce que je vois. Le Parlement est-il d'accord avec l'ouverture de la discussion ?

Motion d'ordre

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Je demande une suspension de la séance afin que le Bureau puisse se réunir et valide ou pas la proposition du Gouvernement qui modifie le texte de la motion.

La présidente : Nous devons donc maintenant voter sur cette motion d'ordre. Je peux accorder la suspension de séance sans motion d'ordre ? Alors, je vous accorde une suspension de séance de dix minutes afin que le Bureau puisse se réunir. Je vous propose d'aller à la salle Schaffter. Nous reprenons les débats à 11.30 heures.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Messieurs les Ministres, le Bureau s'est donc réuni et a une proposition à vous faire, qui va vous être expliquée par le représentant du groupe CS-POP et VERTS. Monsieur le député Parrat, vous avez la parole.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Dans sa grande sagesse et en pleine compréhension et en collaboration avec le Bureau, en bonne entente, j'ai décidé d'accepter la proposition du Bureau, en tant que responsable du groupe CS-POP et VERTS, c'est-à-dire de retirer la motion qui est discutée aujourd'hui, sur la base des éléments suivants.

Nous allons retravailler le texte à la lumière des deux réserves émises par Monsieur le ministre, resoumettre à votre assemblée le texte lors de la prochaine séance du Parlement, partant de l'avantage que nous avons un préavis positif du Gouvernement et donc, de cette manière-là, on va pouvoir agir avant que la motion d'urgence ne soit traitée ici, directement dans les faits. La motion d'urgence va être appliquée pour cette motion lors de la prochaine séance du Parlement.

La présidente : Merci Monsieur le Député. La motion est donc retirée. Elle vous sera repropagée dans une version acceptable au niveau du fond. Et le Bureau a pris l'engagement de mettre ce point à l'ordre du jour rapidement, sachant que le Gouvernement a déjà statué sur le fond de la

question et que ça ne devrait pas poser trop de problèmes.

(La motion no 1015 est donc retirée.)

15. Postulat no 310 IPT-ORP : jouons la complémentarité plutôt que la concurrence Pierluigi Fedele (CS-POP) et consorts

La lutte contre le chômage et en faveur de la réintégration professionnelle est une préoccupation majeure des acteurs de ce canton. La campagne contre la révision de la LACI a démontré une quasi unanimité des partis cantonaux sur le sujet.

Le résultat du vote dans le Jura a confirmé sans ambiguïté le ralliement du Peuple jurassien aux prises de position publiques de la classe politique.

Malheureusement, une fois la couleuvre du résultat national avalée, les réactions des Etats cantonaux concernés se sont fait attendre. Pour certains, l'attente dure encore. Pour d'autres, dont le Jura, la réaction s'est matérialisée en une batterie de mesures réelles, mais largement insuffisantes.

IPT, Intégration Pour Tous, agit dans le domaine de la réintégration professionnelle. Les catégories de chômeurs aidées par cette association sont :

- les jeunes
- les personnes atteintes dans leur santé

IPT reste un acteur privé et son action ne doit pas occulter celle de l'Etat. Ce dernier conserve naturellement la responsabilité première de la lutte contre le chômage.

Cependant, tous les efforts doivent être consentis pour permettre une réinsertion professionnelle efficace des chômeurs. Quels que soient leur âge et leur état de santé.

Dans ce sens, le groupe CS-POP et Verts demandent que le Gouvernement et les services de l'Etat concernés réfléchissent aux collaborations possibles avec l'antenne régionale d'Intégration Pour Tous (IPT).

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : En développant à la tribune le postulat de Pierluigi Fedele, j'ai d'abord l'impression que c'est un peu le monde à l'envers. En effet, le groupe CS-POP et VERTS, au travers de cette intervention, se fait le défenseur d'une institution privée, née de la volonté de quelques entreprises les plus vénérables du capitalisme helvète, en particulier l'émanation de l'une des grandes banques de notre pays.

Mais il faut savoir reconnaître et saluer qu'au cours de quatre décennies, cette institution a pris une place privilégiée parmi les acteurs de l'insertion professionnelle.

Implantée depuis deux ans dans le Jura, basée idéalement à Glovelier et accessible facilement que l'on soit Ajoulot, Taignon ou Vadais, IPT (Intégration pour tous) ne travaille pas en concurrence contre l'Etat mais est plutôt complémentaire aux offres mises en place en matière d'insertion et d'intégration. A ce sujet, permettez que je précise la place qu'occupe IPT en ce qui concerne l'insertion et l'intégration.

L'insertion et l'intégration, dans le canton du Jura, est l'œuvre de plusieurs institutions étatiques publiques et parapubliques, qui travaillent sur trois niveaux : IPT travaille essentiellement sur le niveau insertion professionnelle.

On distingue l'insertion sociale dans un premier temps, qui est l'œuvre notamment de Caritas Jura, du MEDHOP également en ce qui concerne les programmes d'insertion préprofessionnelle. On a également bien sûr, en ce qui concerne la préparation à l'insertion professionnelle, les ORP qui tentent, dans la mesure de leurs possibilités, et qui font un bon travail lorsqu'ils ont la possibilité de le faire sur l'insertion professionnelle.

Mais IPT a un programme pointu en ce qui concerne l'insertion professionnelle et je tiens à m'exprimer à ce sujet pour qu'on se comprenne bien.

ITP, 40 ans d'âge, l'âge mûr, et 40 ans qui lui ont permis de se faire une place, en particulier en Suisse romande, parmi les organismes en lutte pour l'intégration professionnelle, pour le bien des chômeurs et chômeuses, de leurs familles et des entreprises.

En ce qui concerne les jeunes, la tranche 18 à 28 ans trouve chez IPT le programme «Jeunes@Work», un programme complètement pris en charge par IPT et qui ne coûte donc pas un denier public. Nombre de jeunes Jura-siens sont déjà passés par là et travaillent aujourd'hui dans nos entreprises.

IPT en Suisse, c'est une passerelle vers l'emploi via une direction générale à Vevey et des agences dans divers cantons alémaniques et partout implantée en Suisse romande, en pleine collaboration et en pleine reconnaissance de la collectivité publique et des autres partenaires.

IPT en Suisse, ce sont une centaine de collaboratrices et de collaborateurs. Dans le Jura, une petite dizaine. Il y a même maintenant une antenne biennoise qui travaille sur le Jura bernois. Les services sociaux mais également les ORP dans le cadre des mesures d'initiation au travail œuvrent en collaboration avec IPT.

Je ne suis pas ici pour faire l'apologie d'IPT. Non, je suis ici pour essayer de vous faire comprendre et prendre conscience de l'aspect particulier que cette institution développe dans le processus d'intégration professionnelle. Il faut ici reconnaître les compétences propres d'IPT. Le Crédit Suisse, entouré de grandes entreprises, a initié un club d'entreprises très large. Mais oui, c'est un homme de gauche qui le dit; il sait reconnaître là où les compétences du domaine privé sont parfaites en matière sociale et en matière de réinsertion en l'occurrence. Il n'y a pas du tout de honte à dire ça, pour moi, au contraire; il faut savoir reconnaître lorsque l'autre fait un travail de qualité et je le reconnais, et le groupe CS-POP et VERTS aussi. Et nous attendons de votre part que vous reconnaissiez que ce qui se fait chez ITP, c'est un travail de qualité, au moment où les gens sont passés par les phases d'insertion sociale, insertion de base, oser sortir de chez soi, respecter un horaire, à l'insertion préprofessionnelle qui permet de se réentraîner au travail. Il faut reconnaître qu'IPT, en termes d'intégration professionnelle, par ses entreprises avec lesquelles elle est en contact, est un partenaire absolument fiable pour permettre l'insertion des chômeurs et chômeuses de notre coin de pays et des jeunes également par le projet «Jeunes@Work».

Or, j'avais d'autres éléments à dire mais, voilà, il faut un peu raccourcir, ce que l'on constate – et c'est la raison de notre postulat – c'est qu'IPT s'est installée chez nous, a réalisé un travail vraiment de grande qualité pour l'insertion professionnelle des personnes en difficultés sur le monde du travail mais ne rencontre pas suffisamment de travail en collaboration avec les instances publiques, en particulier le Ser-

vice des arts et métiers et du travail.

Notre intervention n'a pas pour but de venir critiquer le travail qui se fait au Service des arts et métiers et du travail et à l'ORP en particulier. Ce qu'il faut bien voir, je vais donner deux chiffres, c'est que les conseillers en placement de l'ORP, qui travaillent pour la plupart, pour un conseiller à 100 %, avec environ 100 personnes à conseiller, ne peuvent pas rivaliser convenablement avec IPT qui possède, dans sa petite équipe, un travail d'un conseiller en place pour une trentaine de personnes.

Travailler en collaboration avec IPT, c'est enlever un certain nombre de barrières administratives tout simplement, amener un peu plus de fluidité dans les rapports peut-être, se mettre autour de la table et discuter, trouver des solutions. Je sais qu'une séance a eu lieu à ce sujet le 12 janvier, que quelque chose s'est mis en place. Nous voulons insister, avec ce postulat, pour demander que davantage de collaborations puissent se faire pour que le travail réalisé à IPT soit efficace pour les personnes à reclasser sur le monde du travail.

Voilà ce que j'avais à vous dire, chers et chères collègues. J'espère que vous aurez compris la spécificité du travail d'IPT qui, encore une fois, est reconnue partout en Suisse romande et maintenant dans les grands cantons alémaniques. Et je vous remercie par avance d'accepter ce postulat.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement, évidemment, Monsieur le Député, partage les préoccupations de votre groupe parlementaire, préoccupations relatives à la réinsertion professionnelle efficace des demandeurs d'emploi. En effet, l'objectif permanent du Service des arts et métiers et du travail, et donc de l'ORP-Jura dont vous avez fait mention à répétition reprises, est de soutenir l'intégration rapide et durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail en s'appuyant sur la stratégie cantonale ad hoc de développement des compétences mais également, bien sûr, de la volonté que nous avons de remplir notre mission avec succès au bénéfice des personnes en difficultés.

En revanche, le Gouvernement entend souligner qu'on ne saurait en aucun cas parler de concurrence entre l'ORP-Jura et la fondation IPT. En effet, l'ORP-Jura fait partie intégrante de l'administration cantonale et son cahier des charges est très clairement défini par la législation fédérale et cantonale sur l'emploi. La loi sur l'assurance chômage – et c'est important de le mentionner – fixe notamment les compétences et les obligations des conseillers en personnel de l'ORP-Jura ainsi que les conditions à remplir de manière obligatoire en matière de formation professionnelle et continue. A contrario, IPT est une organisation de droit privé qui offre, sur le marché et dans certains cantons, des prestations aux demandeurs d'emploi à l'instar, par exemple, d'une école de langues privée, d'un centre de formation en informatique ou encore d'un bureau de consultants en ressources humaines ou en accompagnement. Ces prestations rémunérées sont librement commandées par les offices cantonaux de l'emploi en fonction de leurs besoins.

C'est ainsi qu'au titre de prestataire privé, la fondation IPT a démarché l'autorité cantonale jurassienne à plusieurs reprises déjà, et ce depuis le début des années 2000, en vue d'installer et de développer ses activités dans le Jura. IPT a librement décidé de s'implanter dans le Jura au moyen notamment – vous en avez parlé – d'une contribution ponc-

tuelle et limitée du Crédit Suisse destinée exclusivement – je dis bien exclusivement – au financement du programme «Jeunes@work».

Le Gouvernement entend ici rappeler que l'offre globale de prestations d'IPT (qu'il s'agisse des entretiens, des évaluations, de la construction de projets, de démarches de formation et de placement) est bien connue des instances administratives cantonales qui en sont informées, notamment au travers des offices cantonaux de l'emploi des cantons acheteurs de prestations. Et je peux vous dire, Monsieur le Député, que cette offre a fait l'objet, à plusieurs reprises, d'analyses approfondies au cours des années.

Ces dernières analyses ont permis de constater objectivement que les institutions et partenaires de longue date du SAMT, en matière de formation et de placement des demandeurs d'emploi dans le canton du Jura, couvrent intégralement les besoins. A titre d'exemple, on peut souligner que les prestations spécifiques offertes par IPT en faveur des demandeurs d'emploi souffrant de handicaps sont d'ores et déjà assurées par le conseiller social et la conseillère et psychologue en orientation de l'ORP-Jura ainsi que par Caritas Jura entre autres. Il en va de même concernant les cours et soutiens techniques en matière de recherche d'emploi, qui sont déjà offerts à la satisfaction des demandeurs d'emploi par Formation Emploi, rattaché à la division commerciale du CEJEF, par EFEJ, également au sein de la bourse de l'emploi à Bassecourtois ou encore par Medhop à Porrentruy.

Donc, il y a un point très important à soulever ici, si nous donnons mandat à IPT de travailler sur ces domaines-là, nous ne donnerons plus ces mandats à Partenaires pour l'emploi, nous ne les donnerons plus à Caritas et à d'autres encore. Autrement, il y aurait des doublons. Et vous pensez bien que la LACI qui finance ces cours – donc par de l'argent fédéral – ne serait pas d'accord de financer des prestations à double. On prêterait ainsi les excellents contacts, les partenariats que nous avons établis avec les organismes dont je viens de vous parler.

Soucieux d'une utilisation rationnelle et efficace des deniers publics, le Gouvernement entend éviter la dispersion des moyens et la constitution de doublons; je viens d'en parler. Et, bien entendu, le Gouvernement reste totalement ouvert à l'achat de prestations à l'organisation IPT à l'instar de toute autre organisation équivalente dans la mesure où ces prestations correspondent à des besoins effectifs spécifiques et qu'elles apportent véritablement quelque chose de nouveau par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui, en fait une plus-value au dispositif déjà très complet assuré par le Service des arts et métiers et du travail, le Service de l'action sociale et leurs partenaires.

Dans ce sens, et je termine avec cela, des contacts ont déjà eu lieu avec IPT à répétées reprises. Ces contacts ont abouti à la mise en place d'un processus visant à coordonner les activités d'IPT et le suivi des demandeurs d'emploi par l'ORP-Jura et ses partenaires. Celui-ci fait naturellement l'objet encore d'une évaluation continue ainsi que des adaptations nécessaires en cas de besoin. Et je dois vous dire que, dans cette perspective non seulement de contacts mais de relations beaucoup plus étroites avec IPT, le SAMT a rencontré les représentants de l'antenne régionale d'IPT, comme prévu, le 10 janvier 2012. A cette occasion, les modalités de participation des jeunes demandeurs d'emploi au programme «Jeunes@work», un programme important et financé par le Crédit Suisse, ont été définies. Une collaboration a donc été mise en place s'agissant de ce programme.

Le Gouvernement entend clairement confirmer ici l'orientation publique de la prise en charge des demandeurs d'emploi. En d'autres termes, le Gouvernement ne souhaite pas déléguer à un organisme privé, quel qu'il soit, la mission générale d'accompagnement de tout ou partie des demandeurs d'emploi telle que l'offre de prestations d'IPT le prévoit.

En conclusion, le Gouvernement, par le fait que nous avons ces contacts, par le fait que nous évaluons continuellement les possibilités de partenariat, par le fait encore que nous avons conclu ce partenariat important au travers de «Jeunes@work», considère que le postulat est réalisé et à ce titre, il propose au Parlement de le refuser.

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. La parole est maintenant aux représentants des groupes et je passe la parole en premier lieu à Monsieur le député Pierre Kohler... Vous avez demandé la parole !

M. Pierre Kohler (PDC) (de sa place) : Non. (Rires.)

La présidente : Alors, je ne vous la donne pas !

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste a eu un assez long débat à propos de ce postulat. Il se passe d'ailleurs des choses un peu particulières : c'est le groupe CS-POP et VERTS qui nous vante les mérites d'une fondation privée et c'est un ministre libéral-radical qui défend un Etat fort en faveur des demandeurs d'emploi ! Donc, on s'est trouvé dans une situation un peu particulière dans le cadre du débat que nous avons eu au groupe socialiste.

Et c'est pour cette raison que nous sommes partagés et que nous serons partagés lors du vote puisqu'une partie du groupe socialiste rejoint l'analyse que le député Parrat a menée à la tribune.

Une autre partie du groupe parlementaire ne rejoint pas les constats du postulat, sur trois points notamment.

Le premier point, c'est qu'effectivement l'ORP a une mission qui est claire, qui consiste à épauler les demandeurs d'emploi et à les aider à rechercher un nouvel emploi. On peut constater effectivement que l'ORP a tendance, bien souvent, à se transformer en police du chômage, ce qui n'est pas son rôle premier mais, finalement, elle doit se concentrer sur ce point-là faute de moyens et, comme l'a relevé très justement André Parrat, parce que, finalement, quand on a plus de cent dossiers à traiter pour une personne, on n'a pas le temps de se consacrer pleinement aux différents besoins qu'auraient les demandeurs d'emploi. Et, à priori, c'est plutôt l'Office régional de placement qu'il faudrait renforcer plutôt que d'essayer de déléguer une partie de ses compétences ou en tout cas de ses attributions à une fondation privée.

Le deuxième élément, et le ministre l'a relevé, c'est qu'effectivement une bonne partie des activités d'IPT sont déjà traitées en partenariat avec d'autres fondations ou d'autres associations qui font très bien leur travail et pour lesquelles il nous paraît un peu délicat de remettre en question le nombre d'attributions que l'on donne régulièrement. Parce que si on réduit, je ne sais pas, le nombre de placements à Caritas Jura ou au niveau de Propul's, je pense bien que ça peut avoir des conséquences... Dans les faits, on devra quand même faire des choix à un moment donné.

Et, surtout, l'élément le plus important, c'est – et là je m'étonne vraiment de la position du groupe CS-POP et

VERTS à titre personnel – que le postulat confirme effectivement que tous les efforts doivent être consentis pour permettre une réinsertion professionnelle efficace des chômeurs, quels que soient leur âge et leur état de santé; on est parfaitement d'accord mais il faut savoir que la fondation IPT sélectionne les personnes qu'elle va placer. Donc, elle sélectionne les jeunes qui vont pouvoir participer à leur programme «Jeunes@work»; des jeunes qui, en l'occurrence, ont un potentiel plus favorable pour retrouver du travail. Donc les mêmes jeunes qui, finalement, posent «le moins de problèmes» au niveau de l'ORP puisque ce sont ces personnes-là qui, en général, arrivent à retrouver du travail. Effectivement, les résultats sont bons mais les résultats sont aussi bons parce qu'on met des critères de sélection et qu'il y a des conditions d'admission dans ces différents programmes. L'ORP, que vous ayez des difficultés, que vous n'en ayez pas, ce qui compte, c'est que vous soyez demandeur d'emploi et que vous ayez besoin d'aide pour retrouver un emploi. Et je crois que, finalement, c'est ça la mission du service public et c'est pour ça que je m'étonne un peu de la position du groupe CS-POP et VERTS parce que si on va dans le sens voulu par le postulat, on risque de se retrouver dans une situation où on favorisera des chômeurs qui le sont déjà par leurs aptitudes par rapport à d'autres qui le sont moins et pour qui il faudrait donner une priorité pour retrouver un emploi.

Je vous remercie de votre attention.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Les collaborations de l'ORP avec IPT et d'autres institutions, comme Caritas, Partenaires pour l'Emploi, existent déjà. Chacune de ces institutions joue un rôle important pour lutter contre le chômage et la réinsertion professionnelle, et c'est là l'essentiel.

Aujourd'hui, l'on considère qu'il y a davantage de complémentarité que de concurrence entre ces institutions. Aussi, le postulat proposé ne répond à aucun besoin nouveau. Malgré cela, le groupe PDC est partagé quant à son choix et les voix seront aussi bien, pour une légère majorité, pour le postulat, d'autres contre et d'autres députés s'abstiendront.

M. André Parrat (CS-POP), président de groupe : Alors, Monsieur le Ministre, je me permets tout de même de vous demander de relire le texte, qui n'émane pas de moi, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Il émane de Pierlou Fedele, qui appréciera les remarques qui ont été faites quant à savoir si, éventuellement, on n'a pas un petit décalage étonnant et à se soucier peut-être des bonnes options prises. Le postulat, Monsieur le Ministre, demande simplement qu'on réfléchisse aux collaborations possibles.

Alors, tout de suite, je dois réagir quand même aussi lorsque j'entends Monsieur Dobler venir dire qu'on veut remettre en cause les institutions en place qui travaillent parfaitement bien. J'ai aussi entendu, dans les commentaires qui ont été faits, qu'on proposerait par exemple de renoncer à des travaux mis sur pied via Propul's et Caritas.

Mais qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Incroyable d'entendre une chose pareille ! Alors que si vous reprenez le mot à mot de ce que j'ai dit, s'il vous plaît un peu d'attention, j'ai souligné dans un premier temps la bonne collaboration entre toutes les institutions d'insertion sociale, préprofessionnelle et professionnelle. J'ai précisé que ce postulat touche uniquement à ce qui a trait à l'insertion professionnelle. J'ai salué le fait qu'une institution privée fasse le travail

qu'en principe l'Etat devrait faire. Je partage, Monsieur Dobler, le fait que ce sont des tâches de l'Etat. L'Etat ne peut pas le faire dans les conditions actuelles. L'ORP n'a pas les moyens de travailler à l'insertion professionnelle comme le fait IPT. IPT le fait et c'est une bonne chose pour les chômeurs.

A un moment donné, il faut savoir reconnaître que l'autre, qui ne pense pas complètement comme nous, a peut-être des qualités et c'est ce que nous faisons ! Je me fâche... Je me fâche parce que ce qui est en jeu ici, ce n'est pas de savoir si j'ai raison, si le postulat est une bonne chose, si Pierlou Fedele fait du bon travail ! Je me fâche parce que ce qui est en jeu, c'est l'intégration professionnelle de personnes en souffrance, qui sont passées par différents stades pour revenir à flot et peut-être trouver, par ce biais, une place de travail. Il s'agit de cela, point à la ligne !

Nous demandons par ce postulat – et je me calme – simplement que l'on mette un peu de fluidité entre l'Etat, les autres services parapublics et institutions privées qui font un excellent travail et Caritas Jura en tête. Je n'ai jamais dit que Caritas Jura fait un mauvais travail. On me fait un mauvais procès d'intention. Et je vous demande d'accepter ce postulat.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Restons calmes ! (*Rires.*) Il le faut. Il ne faut pas céder à l'émotionnel même si ce dont nous parlons ici est quelque chose de sérieux et d'extrêmement important.

Personne n'a dit... en tout cas je n'ai pas dit et je ne l'ai pas entendu non plus... je ne vais pas prendre votre défense sur tous les points mais... (*Loïc Dobler (PS) de sa place : «C'est gentil !» (Rires.)*) on n'a pas entendu qui que ce soit dire qu'IPT fait du mauvais travail. On n'a pas dit qu'en n'acceptant pas ce que vous dites, on ne pourra plus intégrer les personnes en difficultés. Ce n'est pas ça que l'on dit.

On dit qu'aujourd'hui IPT procède à différentes démarches, offres des prestations. Mais ces prestations, nous les avons déjà au travers d'actions que nous menons en partenariat avec Caritas, via l'action sociale, avec Partenaires Emploi, via le Département de la Formation ou via les ORP dans le Département de l'Economie. Nous ne pouvons pas avoir de doublons, ce d'autant que la Confédération, par la loi sur l'assurance chômage, ne va pas payer à double les mêmes prestations. C'est ça que nous avons dit, rien d'autre.

Aujourd'hui, ce que nous souhaitons, c'est véritablement continuer à mettre en place et consolider le réseau que nous avons pour soutenir les personnes en difficultés et les intégrer. C'est ça que nous avons dit. C'est la raison pour laquelle nous allons travailler sur ce programme «Jeunes@work». C'est important. Vous l'avez mentionné à plusieurs reprises. Là, nous sommes en partenariat avec IPT.

Au vote, le postulat no 310 est accepté par 29 voix contre 18.

La présidente : Nous allons encore prendre le point 16 de notre ordre du jour.

16. Question écrite no 2462**Pour une prise en compte des chômeurs en fin de droit****Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Dans sa réponse à la question écrite No 2444 du 22.06.2011, le Gouvernement déclarait que le SAMT et le SAS assurent de manière coordonnée le suivi des personnes touchées par la révision de la LACI, pour autant que celles-ci soient disposées à rester inscrites en tant que demandeurs d'emploi et/ou qu'elles sollicitent l'aide sociale. Il précisait que ces personnes sont invitées à rester inscrites à l'ORP en tant que demandeurs d'emploi.

Sont considérés comme chômeurs les personnes annoncées aux ORP, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles. Peu importe qu'elles touchent ou non une indemnité de chômage.

40 personnes parmi les 230 personnes arrivées en fin de droit à la suite de l'entrée en vigueur de la LACI le 1.4.11 ont sollicité une aide sociale entre avril et juillet 2011.

110 personnes parmi les 230 personnes arrivées en fin de droit à la suite de l'entrée en vigueur de la LACI le 1.4.11 ont demandé l'annulation de leur dossier à l'ORP, 50 pour avoir retrouvé un emploi. Le sort de 60 autres est inconnu.

Sur le plan social, il serait important de savoir ce que les personnes en fin de droit sont advenues, afin que les mesures éventuelles de soutien soient mises en route assez tôt.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Les chômeurs en fin de droit qui restent inscrits dans les ORP apparaissent dans les statistiques. Comme les subventions fédérales sont proportionnelles au nombre de chômeurs, le canton du Jura ne bénéficierait-il pas de plus fortes subventions si tous les chômeurs en fin de droit restaient inscrits à l'ORP ?
2. Si tel est le cas, ne pourrait-on envisager que les fins de droit restent inscrits aux ORP comme cela se fait dans les cantons de VD et de GE, mais sans obligation de recherche d'emploi ?
3. Quelles mesures spécifiques de soutien et de réinsertion pense prendre le Gouvernement vis-à-vis de ces chômeurs qui «sortent» des statistiques ? En particulier, s'ils restent inscrits à l'ORP, un partenariat entre cette institution, les services sociaux et les autres organisations s'occupant de cette thématique serait-il envisageable, afin de les aider à trouver un emploi recréant un droit au chômage ?

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées portent sur les modalités d'accès au Service public de l'emploi, le financement de son organisation et des prestations, ainsi que sur la prise en charge des personnes ayant épuisé leur droit à l'indemnité de chômage.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit.

Tout d'abord, il entend préciser que les subventions fédérales relatives au financement du Service public de l'emploi ne sont pas proportionnelles au nombre de chômeurs comme le suggère la question posée ici. Ce financement porte en fait sur le remboursement des frais effectifs du Can-

ton, dans les limites d'un plafond de dépenses, lequel est facteur du nombre de demandeurs d'emploi, chômeurs ou non chômeurs.

Dans ce cadre et conformément aux exigences de la législation fédérale, le Service public de l'emploi s'adresse aux demandeurs d'emploi (cf. art. 26 LSE), lesquels sont tenus de rechercher activement un emploi et de participer à des entretiens réguliers avec un conseiller en placement de l'ORP-Jura. En tant qu'autorité de surveillance, le SECO procède à des contrôles réguliers portant notamment sur ces aspects. Compte tenu de ce qui précède, seules les personnes qui recherchent effectivement un emploi peuvent bénéficier des prestations de l'ORP et figurer par conséquent parmi l'effectif des demandeurs d'emploi. Le fait d'être au bénéfice d'indemnités de chômage ou alors en fin de droit n'a par contre aucune incidence s'agissant du droit à être inscrit en tant que demandeur d'emploi et donc suivi par un conseiller en personnel.

Dans ce sens, l'ORP-Jura propose aux personnes arrivées en fin de droit de rester inscrites en tant que demandeurs d'emploi non seulement afin de pouvoir continuer à profiter de l'appui d'un conseiller mais également afin de pouvoir bénéficier en cas de besoin des mesures d'occupation, de formation et d'aide au placement prévues notamment par la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE). Quant à la minorité de personnes qui, une fois en fin de droit, s'adressent à l'aide sociale et bénéficient éventuellement d'aides financières ou de mesures d'insertion dans ce cadre, elles sont également invitées à rester inscrites en parallèle à l'ORP-Jura ou à s'y réinscrire le cas échéant, pour les raisons précitées également.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement observe que le dispositif actuel favorise déjà, comme le suggère l'auteur de la question traitée ici, le maintien des chômeurs en fin de droit parmi l'effectif des demandeurs d'emploi. Quant aux personnes qui disparaissent complètement des statistiques du chômage et des statistiques de l'aide sociale, un suivi particulier n'est pas nécessaire dans la mesure où celles-ci ne sollicitent plus le soutien de l'Etat.

Le Gouvernement entend saisir l'occasion qui lui est donnée ici de rappeler que le dispositif relatif aux mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi sera adapté aux nouvelles conditions découlant de la récente révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI). Il s'agit de favoriser, notamment par la formation, l'intégration rapide et durable des chômeurs en fin de droit sur le marché du travail. Le Gouvernement n'entend toutefois pas mettre en place des mesures qui auraient pour objectif prépondérant de reconstituer un droit aux indemnités de chômage, cette approche étant désormais clairement exclue par les dispositions fédérales, en particulier le nouvel article 23 al. 3 bis LACI.

Concernant la collaboration entre les différents acteurs concernés par la problématique de l'intégration sociale et professionnelle, le Gouvernement entend finalement rappeler que la collaboration interinstitutionnelle est aujourd'hui pratiquée très activement dans le canton du Jura, que ce soit de manière bilatérale entre les organismes concernés (ORP, AI, SAS, SUVA, Caritas) ou dans le cadre du dispositif introduit en 2010 et reposant sur le principe du case management.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Je suis satisfait.

La présidente : Je vous propose, avant notre pause de midi, de traiter la résolution qui a été déposée ce matin par Monsieur le député Edgar Sauser et contresignée par grand nombre de députés. Je passe tout de suite la parole à son auteur. Monsieur Sauser, vous avez la parole.

28. Résolution no 144
Situation préoccupante pour l'avenir du cheval
«Franches-Montagnes»
Edgar Sauser (PLR)

Suite à la réponse du 23.11.2011 donnée par le Conseil fédéral à l'interpellation 11.3935 déposée par Mme Anne Seydoux-Christe, conseillère aux Etats jurassienne, il nous paraît évident que le Gouvernement suisse n'est pas conscient de l'incidence que vont porter certaines de ses décisions sur l'élevage de notre cheval des Franches-Montagnes. Une diminution marquée du nombre de poulains identifiés (-15 % ces 5 dernières années) ainsi qu'une chute de plus de 19 % du nombre des juments saillies (environ 3000 en 2011) l'attestent.

Le franc fort ainsi que le prix de certains chevaux de loisirs en provenance de l'UE ne laissent aucune chance à l'élevage indigène.

Il faut intervenir avant qu'il ne soit trop tard. L'élevage du cheval n'est bientôt plus rentable. Les 37 millions de francs de paiements directs liés aux animaux, versés aux détenteurs de chevaux, seront perçus pour la garde d'animaux plus rentables que ces derniers (bovins, voire même moutons ou chèvres).

Nous ne pouvons prendre le risque de voir les chevaux disparaître de nos pâturages; ce serait une catastrophe pour l'entretien de ces grandes surfaces, pour la race des Franches-Montagnes elle-même ainsi que pour le tourisme.

Au vu de ce qui précède, le Parlement jurassien invite le Conseil fédéral à :

1. Diminuer fortement les contingents d'importations de chevaux
2. Augmenter significativement la taxe d'importation

M. Edgar Sauser (PLR) : Ce n'est pas un paysan devant le mur des lamentations mais un éleveur de chevaux «Franches-Montagnes», qui s'essouffle, que vous avez devant vous ! Ça ne peut plus continuer ainsi ! Comme me le rappelle mon collègue Vincent Wermeille dans son mail : on a fait une étude, certainement pondu un rapport sur la situation du cheval «Franches-Montagnes» en Suisse. Pourquoi ? Pour le mettre dans un tiroir ?

Ce n'est pas comme cela que nous allons sauver notre cheval.

J'ai longuement réfléchi avant de vous présenter cette résolution. Pour moi, c'est une solution, certainement pas la seule. L'éleveur ne peut plus, systématiquement, conduire le fruit de son travail à la boucherie. L'augmentation des quotas d'importation crée une situation de concurrence déloyale envers nos éleveurs. Par le passé, les droits d'importer s'obtenaient en achetant des produits indigènes; c'était un bon compromis pour notre élevage.

Aujourd'hui, pour la modique somme de 120 francs, on peut en acquérir un et, comble de tout, quand la corbeille est vide sur l'insistance des importateurs, on remet une rallonge (+500 en 2011) pour arriver à un total de 3822 pour

2012. Un peu plus de 2000 chevaux importés ont été inscrits à la Fédération suisse des sports équestres l'an passé. Le solde a pris la place de nos chevaux de loisirs, à des prix défiant toute concurrence ! Il semble que, sur le plan fédéral, une poignée de marchands sans scrupules ont plus d'influence que tous les éleveurs réunis.

La législation suisse est toujours plus restrictive en ce qui concerne la garde d'animaux; les chevaux n'y échappent pas. Tout ceci a un coût. Les animaux importés sont-ils élevés dans les mêmes conditions ? Personne ne s'y intéresse.

On a tout fait pour sauver le Haras national. Ensemble, donnons un coup de pouce à nos éleveurs et surtout au cheval «Franches-Montagnes» car ils le méritent bien. Je vous en remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le projet de résolution relève un vrai problème de l'élevage chevalin qui concerne l'ensemble des chevaux élevés en Suisse et pas uniquement par ailleurs la race des Franches-Montagnes.

Le marché suisse des chevaux de loisirs est sous pression, vous l'avez dit Monsieur le Député, en raison de la cherté du franc d'une part et du marasme qui sévit dans l'Union européenne sur le marché du cheval d'autre part.

A cela s'ajoutent des coûts de production suisses qui restent parmi les plus élevés du monde.

Le droit d'importation au taux du contingent, c'est un terme utilisé dans la loi et qui représente la taxe de douane de 120 francs fixés actuellement, a été augmenté de 500 unités en 2010. Il a donc passé de 3'322 à 3'822 chevaux pour une année. Malgré cela, la pression des importateurs de chevaux pour augmenter à nouveau le contingent de 500 équidés reste vive.

En ce qui concerne le droit de douane, la taxe prévue au taux du contingent s'élève donc à 120 francs par équidé importé. Ces droits sont attribués au fur et à mesure de l'arrivée des chevaux en Suisse, contingent OMC; 3'822 chevaux peuvent être importés avec un droit de douane de 120 francs; dès le 3'823^e, la taxe à payer se monte à 3'834 francs. C'est tout de même une aberration ! 3'834 francs.

Le taux de TVA se monte à 2,5 % à l'importation alors qu'il est de 19,6 % si l'on exporte un hongre dans la plupart des pays d'Europe.

Avec une telle situation, la marge commerciale pour les commerçants de chevaux est meilleure et l'intérêt pour importer des chevaux est évidemment fort. Les difficultés que rencontrent les éleveurs pour vendre leurs chevaux arrivés à l'âge adulte provoquent donc inévitablement une baisse des effectifs d'élevage et par conséquent des naissances de poulains.

En ce qui concerne la race «Franches-Montagnes», dans le canton du Jura, la baisse se fait aussi sentir ces dernières années et les craintes que vous évoquez, Monsieur le député Sauser, sont donc bien fondées.

Compte tenu de cette situation, le Gouvernement est d'avis que les propositions formulées dans la résolution vont dans le bon sens, que ces propositions contribueraient à renforcer la protection à la frontière. La résolution a le mérite de montrer que tout le monde n'est pas d'accord avec la tendance actuelle qui consiste à ouvrir toujours plus les frontières dans certains domaines. Cette intervention est aussi un appui aux démarches entreprises par Madame la conseillère aux Etats Anne Seydoux.

La résolution no 144 est adoptée par 55 députés.

La présidente : Je vous accorde donc la pause de midi. Je vous souhaite bon appétit et vous donne rendez-vous à 14 heures pour reprendre nos débats.

(La séance est levée à 12.10 heures.)